



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2026-2027

Séance plénière du mercredi 23 septembre 2026

Compte rendu

Sommaire



Pages

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION 2026-2027	5
NOMINATION DU BUREAU	
• COMPOSITION DU BUREAU.....	5
• PROCÉDURE DE VOTE.....	5
• ELECTION DU PRÉSIDENT.....	5
• ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT.E.S ET DES SECRÉTAIRES	5
CONSTITUTION DU PARLEMENT	6
EXCUSÉS	6
ORDRE DU JOUR MODIFIÉ.....	6

COMMUNICATIONS

• PRÉSIDENCE DE GROUPE	6
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	6
• CLÔTURE DE LA SESSION	6
• CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES	6
• QUESTIONS ÉCRITES	6
• RAPPORTS D'ACTIVITÉS	6
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	6
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	6
• NOTIFICATION	6

PRISES EN CONSIDÉRATION

• DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES À BRUXELLES, NOTAMMENT EN CAS DE CONFLITS	7
• DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES ISSUES DES COMMUNAUTÉS RROMS ET DES GENS DU VOYAGE	7

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

• PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS	
○ Discussion générale	
(Orateurs : Mme Farida Tahar, Mme Nadia El Yousfi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Stéphanie Lange, Mme Hanina El Hamamouchi et Mme Cécile Jodogne)	7
○ Discussion des points du préambule et du dispositif	12

INTERPELLATIONS

• LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FACE À L'AFFLUX DE PERSONNES EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL ORIENTÉES PAR ACTIRIS	
de Mme Farida Tahar	
à M. Boris Dilliès, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : Mme Farida Tahar, Mme Angelina Chan, M. Soulaïmane El Mokadem, M. Bernard Clerfayt, M. Elhadj Moussa Diallo, M. Fabian Maingain et M. Boris Dilliès, ministre)	16
• LES CONTRACEPTIFS AU DÉSOGESTREL : COMMENT GARANTIR UNE INFORMATION CLAIRE AUX FEMMES FACE AU RISQUE DE MÉNINGIOME ?	
de Mme Leila Agic	
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille	
(Orateurs : Mme Leila Agic et M. Laurent Hublet, ministre)	21
• L'INCESTE, UNE DOULOUREUSE RÉALITÉ À L'AMPLEUR DÉSORMAIS RÉVÉLÉE	
de Mme Joëlle Maison	
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille	
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Clémentine Barzin, Mme Leila Agic, Mme Emel Köse, M. Matteo Segers et M. Laurent Hublet, ministre)	23

HOMMAGE FUNÈBRE	27
-----------------------	----

INVITATION	27
------------------	----

VOTE NOMINATIF

• DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS	27
--	----

QUESTIONS ORALES

- LA JEUNESSE AU CŒUR DES ENJEUX DE COHÉSION SOCIALE
de Mme Clémentine Barzin
LA CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS IMPULSION ET LE MAINTIEN DES ACTEURS DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
Question orale jointe de Mme Patricia Parga Vega
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, Mme Patricia Parga Vega et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 27
- LE DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE BX1
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Culture
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 29
- LA MONTÉE DU RACISME ANTIMUSULMAN ET LES MOYENS DE PRÉVENTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Hennan Ofli
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège
et à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Hennan Ofli et M. Ahmed Laaouej, ministre-président).....31
- LES MARIAGES FORCÉS AU RETOUR DES VACANCES
de Mme Françoise Schepmans
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de l'Action sociale
et à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Ahmed Laaouej, ministre-président).....32
- LA MISE EN PLACE DU PLAN INTRAFRANCOPHONE 2025-2029 DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège
et à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 33
- LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DE LABIRIS
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement
(Question orale reportée à la demande de l'auteur) 34
- LA PRISE EN COMPTE DE L'ÂGISME DANS LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur) 34
- LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAIS FACE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'OPÉRATEURS LABELISÉS ET L'ACCÈS AUX FORMATIONS
de Mme Cécile Vainsel
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille
(Question orale reportée à la demande de l'auteur).....34

• LES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS DE LA NOUVELLE APPLICATION DE SUIVI DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET L'INQUIÉTUDE LÉGITIME DES FAMILLES de Mme Cécile Vainsel à Mme Audrey Henry, ministre en charge du Transport scolaire (Question orale reportée à la demande de l'auteure).....	34
• LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS BRUXELLOIS DEPUIS LA CRISE SANITAIRE de Mme Françoise Schepmans à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé (Question orale reportée à la demande de l'auteure).....	35
• L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN BRUXELLOIS DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS VULNÉRABLES de Mme Cécile Vainsel à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé (Question orale reportée à la demande de l'auteure).....	35
• LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET L'ACCOMPAGNEMENT AU SEVRAGE DES JEUNES BRUXELLOIS de Mme Aurélie Czekalski à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé (Question orale reportée à la demande de l'auteure).....	35
• LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS de Mme Françoise Schepmans à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé (Question orale reportée à la demande de l'auteure).....	35
CLÔTURE	35
ANNEXE	
• ANNEXE 1 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	36
• ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE	37

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h42.

Mme Manon Vidal et M. Mehdi Talbi prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 10 juillet 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2026-2027

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2026-2027

NOMINATION DU BUREAU

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques, soit :

- 2 membres proposés par le groupe MR ;
- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB ;
- 1 membre proposé par le groupe Les Engagés.

Composition du Bureau

M. le président.- Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- 1 président(e) ;
- 3 vice-président(e)s ;
- 2 secrétaires.

Procédure de vote

M. le président.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Élection du/de la président

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président.e.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je propose la reconduction du président sortant, M. Rudi Vervoort.

(Applaudissements)

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de M. Rudi Vervoort.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Rudi Vervoort président du Parlement francophone bruxellois.

J'invite le président à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Le président prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

(Applaudissements)

Élection des vice-président.e.s et des secrétaires

M. le président.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- 2 membres proposés par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB ;
- 1 membre proposé par le groupe Les Engagés.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je propose la reconduction du Bureau sortant moyennant le remplacement de Mme Sofia Bennani par Mme Stéphanie Lange en qualité de deuxième secrétaire.

(Applaudissements)

M. le président.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- président : M. Rudi Vervoort ;
- premier vice-président : M. Sadik Köksal ;
- deuxième vice-président : M. Petya Obolensky ;

- troisième vice-présidente : Mme Clémentine Barzin ;
- premier secrétaire : M. Ibrahim Dönmez ;
- deuxième secrétaire : Mme Stéphanie Lange.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-président.e.s et aux secrétaires et j'invite M. Ibrahim Dönmez ainsi que Mme Stéphanie Lange à me rejoindre au Bureau.

(Applaudissements)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

M. le président.- Je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements des Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Mustapha Akouz, M. Bruno Bauwens, Mme Gladys Kazadi, Mme Zakia Khattabi, Mme Barbara Trachte, ainsi que Mme Karine Lalieux, ministre empêchée cet après-midi, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du mercredi 16 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 23 septembre 2026.

La question orale 6.10. de Mme Amélie Pans concernant le renforcement de la prévention des drogues et la protection des jeunes face au narcotrafic et la question orale jointe de M. Geoffroy Coomans de Brachène concernant la détection et la prévention des nouvelles pratiques addictives à Bruxelles sont reportées à la demande des auteurs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Présidence de groupe

M. le président.- Par courriel du 9 septembre 2026, le groupe Les Engagés m'a informé du remplacement de Mme Marie Cruysmans par M. Mounir Laarissi à la présidence de groupe.

Je lui souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Composition des commissions

M. le président.- Par courriel du 17 septembre 2026, le groupe MR m'a informé du remplacement de Mme Clémentine Barzin par Mme Ludivine de Magnanville

Estève en qualité de membre de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

Clôture de la session

M. le président.- Par courriel du 17 septembre 2026, le Gouvernement francophone bruxellois a clôturé la session ordinaire 2025-2026 le mardi 22 septembre à minuit.

Constitution des assemblées

M. le président.- Le Parlement de Wallonie m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 2 septembre 2026.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 3 septembre 2026.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Clémentine Barzin à M. Ahmed Laaouej ;
- Mme Kristela Bytyçi et Mme Isabelle Emmery à M. Ahmed Laaouej et à Mme Karine Lalieux ;
- M. Mohamed Ouriaghli et M. Matteo Segers à M. Boris Dillies ;
- Mme Stéphanie Lange à M. Laurent Hublet ;
- Mme Sofia Bennani à Mme Audrey Henry.

Rapports d'activités

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois a reçu le rapport d'activités relatif à l'année 2025 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique.

Ce rapport a été transmis aux députés.

Anniversaires royaux

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Arrêtés de réallocation

M. le président.- Le Gouvernement a fait parvenir trois arrêtés de réallocation au Parlement, en vertu de l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISES EN CONSIDERATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES À BRUXELLES, NOTAMMENT EN CAS DE CONFLITS

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Bruxelles, notamment en cas de conflits, déposée par Mme Kristela Bytyçi, Mme Leila Agic et Mme Emel Köse [doc. 60 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES ISSUES DES COMMUNAUTÉS RROMS ET DES GENS DU VOYAGE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à lutter contre les discriminations et les inégalités à l'égard des personnes issues des communautés roms et des gens du voyage, déposée par Mme Farida Tahar et Mme Margaux De Ré [doc. 61 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS

Discussion générale

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics, déposée par Mme Farida Tahar, Mme Zakia Khattabi, Mme Nadia El Yousfi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Stéphanie Lange et Mme Hanina El Hamamouchi.

La discussion générale est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Parler des associations, c'est parler de notre société. C'est parler surtout de celles et ceux qui, chaque jour, sont au plus près de nos concitoyens. De celles et ceux qui accueillent, écoutent, accompagnent et créent du lien, et permettent aux personnes parfois

invisibilisées ou oubliées de retrouver une place à part entière, leur dignité et des droits dans la société.

Pourtant, force est de constater qu'aujourd'hui encore, nous ne donnons pas toujours assez de place aux associations, et surtout, pas assez de moyens pour qu'elles jouent pleinement leur rôle. Là réside le paradoxe ; nous leur demandons d'être présentes lorsque des crises surviennent – sanitaires, énergétiques ou politiques –, et elles restent sur le terrain, car elles ne peuvent ni prendre congé, ni se mettre en arrêt maladie, ni arrêter leurs services, parce que la société cesserait de fonctionner. Je pense en particulier aux publics vulnérables qui ne peuvent être accueillis.

Nous demandons aux associations de répondre à l'urgence, d'innover et d'aller davantage vers les publics les plus éloignés des institutions. Nous leur demandons même parfois de prendre en charge des missions qui ne relèvent pas toujours de leur intérêt premier, mais plutôt de l'intérêt général et des pouvoirs publics.

Dans le même temps, nous les maintenons trop souvent dans l'incertitude financière et administrative. Outre ces aspects, il est question de la pérennité de leurs projets. Souvent, elles n'ont aucune perspective dans la continuité de leurs missions. Or, derrière les associations, il y a des personnes vulnérables qui nécessitent un accompagnement et ne peuvent attendre, car leur situation est urgente.

C'est pourquoi la présente proposition de résolution nous semble importante. Son ambition est très claire : rééquilibrer et renforcer les relations entre les associations et les pouvoirs publics. Autrement dit, loin de les mettre dos à dos, nous souhaitons renforcer leurs relations et les considérer comme de véritables partenaires, tous deux essentiels.

Nous ne pouvons pas concevoir le monde associatif uniquement comme un prestataire de service public. Les associations ne sont pas de simples exécutantes, mais des partenaires et des actrices de notre démocratie. Elles sont aussi des espaces de liberté.

Les associations constituent aussi des espaces ouverts à l'expérimentation, à l'innovation, l'interpellation et même la critique du pouvoir public, et revêtent de ce fait une grande importance pour la santé de notre démocratie. Nous devons accepter cette critique, souvent constructive, et faire confiance aux associations : elles détiennent une expertise que nous n'avons pas. Leurs critiques ou rappels à l'ordre occasionnels sont précieux : ils nous permettent d'avancer ensemble.

L'autonomie associative est essentielle. Voilà pourquoi la proposition de résolution rappelle l'importance de la liberté d'association ; tous les partis s'accordent sur ce point.

À la suite des débats en commission et des auditions qui ont enrichi cette résolution, nous nous sommes accordés à l'unanimité sur un texte qui répondait aussi à certaines réserves de divers groupes politiques. Je me félicite au plus haut point de cette unanimité et j'espère la revoir aujourd'hui.

Rappelons que ce texte ne se borne pas à exprimer le souhait de renforcer les relations, il nous invite à revoir notre manière de collaborer avec le tissu associatif.

L'argent est le nerf de la guerre et la question du financement est donc incontournable. Pour que les associations puissent continuer à assurer leurs missions essentielles, elles doivent bénéficier de financements structurels pérennes. Et, pour qu'elles puissent se projeter dans l'avenir, il est nécessaire

qu'elles obtiennent des subsides pluriannuels ; nous en avons souvent débattu en commission et en séance plénière.

La résolution souligne un autre problème majeur, qui nous remonte souvent du terrain : la surcharge administrative pesant sur les associations. Aujourd'hui, nombre d'entre elles passent plus de temps à remplir des dossiers et des appels à projets qu'à être sur le terrain pour accompagner les publics les plus vulnérables. La simplification administrative et celle des procédures sont donc primordiales.

Avant la trêve estivale a eu lieu, en commission, une audition très riche avec plusieurs intervenants. Alain Willaert y a rappelé que, derrière le financement, il y a aussi la question de la reconnaissance du travail réalisé et de l'expertise du travail associatif. Celle-ci ne peut être uniquement symbolique : elle doit être politique, budgétaire, institutionnelle et, surtout, se traduire dans nos pratiques. C'est tout le sens de la co-construction, très importante à nos yeux.

Françoise Calonne, que nous avons rencontrée dans son association Les lieux de liens, a invité tous les groupes politiques à rencontrer les publics cibles et les équipes. Vous avez sûrement aperçu devant le Parlement cette femme charmante qui vient avec un énorme poulpe ! Elle est aujourd'hui à l'étranger, mais elle suit notre séance. Au-delà du symbole que serait l'approbation de cette résolution, il faudrait que ce travail commence dès demain.

Elle nous rappelait aussi, en commission, que lorsqu'elle va sur le terrain, elle comprend toute l'importance de ces initiatives. Les associations sont souvent les premières à voir les fractures dans la société. Certains d'entre nous ont, avant d'être député, acquis une expérience dans l'accompagnement des publics fragilisés, au sein d'ASBL, de services sociaux, etc. C'est aussi ce qui donne une force à l'adhésion de tous les groupes politiques : nous comprenons la situation des associations sur le terrain.

De son côté, Yahya Hachem Samii a beaucoup insisté sur la dimension de la santé mentale non seulement des publics cibles, mais aussi des équipes qui les accompagnent. Ces personnes sont épuisées, à bout de souffle et parfois contraintes de se mettre en arrêt maladie, ce qui ne va pas sans difficultés. Or, on ne parle que rarement, voire jamais, de la santé mentale des travailleurs sociaux.

J'aimerais brièvement rappeler la genèse du combat porté par le secteur associatif. Dans les années 2000, la question du renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics avait déjà été posée. La nécessité d'un financement pluriannuel et la reconnaissance de leurs missions essentielles étaient déjà débattues. Un travail important entre les acteurs associatifs et les responsables politiques avait été réalisé à cette époque.

Ce travail avait abouti en 2009 à ce que l'on a appelé la charte associative, un protocole d'accord définissant les engagements des pouvoirs publics à l'égard du secteur associatif. Malheureusement, cette charte n'a jamais pu être véritablement mise en œuvre ; elle n'a donné lieu ni à un accord de coopération ni à un cadre législatif ni à aucune réglementation stable.

Lors de la précédente législature, nous avons également reçu et auditionné le collectif Batea, créé en 2019. Pour les nouveaux et nouvelles, je vous renvoie aux excellents échanges qui ont eu lieu lors de cette audition. Plus récemment, en 2023, le Collectif 21, que nous avons aussi auditionné, a rappelé les mêmes enjeux.

Pour conclure, nous connaissons les réalités du secteur depuis très longtemps. Le monde associatif doit demeurer un partenaire privilégié. Je vous regarde en le disant, Monsieur le ministre, car vous êtes le seul porte-parole du Gouvernement de la Commission communautaire française ici présent. Vous le savez, je ne suis pas ici pour vous donner des leçons, mais nous devons vraiment, surtout dans le cadre des futurs travaux budgétaires, faire davantage confiance aux acteurs du monde associatif. Ils ont une expertise et une humilité que nous n'avons pas, car ils travaillent beaucoup dans l'ombre. J'ose donc espérer que nous renforcerons fortement les liens avec le secteur associatif.

Je voudrais terminer en saluant l'intelligence collective qui a prévalu durant nos travaux. Je vous remercie pour votre attention et j'ai hâte d'écouter mes collègues cosignataires de ce texte.

(Applaudissements)

M. le président. - Nous allons faire prévaloir les cosignataires plutôt que les groupes politiques, partant de l'idée que les cosignataires sont également les orateurs mandatés de leur groupe politique.

Nous allons donc procéder dans l'ordre des signataires et non dans l'ordre d'importance des groupes.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Le groupe PS tient à remercier chaleureusement les associations pour leur travail sur le terrain. Nous leur exprimons notre profonde reconnaissance pour leur implication, mais aussi parce qu'elles nous rappellent la réalité de terrain, qui se dégrade ces dernières années, en particulier depuis la crise de la Covid-19.

Véritables actrices de première ligne, les associations ont tenu bon face aux difficultés et continuent, aujourd'hui encore, d'agir au quotidien, au plus près des citoyens. Pour rappel, le réseau associatif bruxellois constitue le cœur battant de la cohésion sociale, de la culture, de la santé et de l'aide aux personnes. Sans son action quotidienne, le modèle de solidarité bruxellois ne pourrait tout simplement pas exister.

Ce sont cette expertise, cette richesse indispensable et cet engagement indéfectible que nous souhaitons saluer et placer au centre de nos priorités à travers cette proposition de résolution. Avant d'entrer en politique, j'ai travaillé sur le terrain pendant très longtemps en tant que travailleuse sociale et je connais donc l'importance de ces structures et le soutien infailible à leur apporter, malgré le contexte exigeant. C'est une priorité absolue.

À long terme, la prudence budgétaire vise précisément à préserver les structures, à garantir des ressources stables et durables et à protéger les capacités d'action de l'ensemble du secteur. Notre objectif reste de garantir fermement la liberté et l'indépendance associatives, tout en facilitant le travail de terrain des associations par un soutien accru aux initiatives qui maintiennent la solidarité et la cohésion sociale à Bruxelles.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité de l'action du PS qui, dès 2009, était à l'initiative de la première résolution relative à la charte associative, portée par le travail remarquable de notre regrettée collègue Anne-Sylvie Mouzon. Depuis lors, les socialistes bruxellois n'ont cessé de se battre, tant au Parlement francophone bruxellois qu'au

niveau régional, pour garantir le refinancement des secteurs, mais aussi soutenir et garantir l'emploi associatif.

C'est un héritage qui fait pleinement sens aujourd'hui et qui continuera à évoluer au fil des ans, avec la volonté ferme du PS de faire des associations des partenaires de plein droit et non de simples exécutantes des politiques publiques.

C'est dans cet esprit d'écoute et de progrès constant que nous avons mené un important travail d'amendements, afin d'enrichir et de perfectionner le texte. Ces améliorations permettent de tenir pleinement compte de la déclaration de politique du Collège de la Commission communautaire française, qui réaffirme l'importance stratégique du tissu associatif bruxellois. Notre démarche vise ainsi à moderniser nos relations avec le secteur et à répondre plus précisément aux réalités actuelles du terrain. Nous remercions d'ailleurs celui-ci pour les nombreuses auditions. Ces échanges ont enrichi nos réflexions et, surtout, nous ont aidés à trouver les solutions à apporter.

Le tissu associatif bruxellois ne cesse de s'agrandir, mais les besoins restent grands, au regard de la crise que nous traversons. Cette proposition de résolution répond à plusieurs enjeux majeurs, dont la reconnaissance d'un réseau associatif fort, pluriel et inclusif, qui tient compte de réalités très différentes. Une politique associative ambitieuse doit soutenir toute cette diversité, des grandes institutions aux petites structures de proximité et aux acteurs de quartier.

Il convient également de rappeler que le secteur associatif ne se limite pas au secteur ambulatoire, même si son rôle est fondamental. Enfin, notre travail vise à maintenir un espace précieux pour les subsides facultatifs, qui sont indispensables pour encourager l'innovation et l'expérimentation sur le terrain, tout en tendant vers la généralisation progressive des financements pluriannuels.

En planifiant à plus long terme, nous permettons aux structures de se projeter en toute confiance, tout en préservant leur totale autonomie de gestion. C'est un garde-fou essentiel pour que la sécurisation du secteur profite à tous, en particulier aux structures émergentes, aux projets de proximité et aux associations disposant de moyens administratifs limités.

En conclusion, adopter cette résolution, mes chers collègues, c'est réaffirmer avec force que le monde associatif n'est pas une variable d'ajustement, mais le pilier fondamental de la justice sociale dans notre démocratie à Bruxelles. En modernisant nos partenariats et en sécurisant le parcours de chaque structure, de la plus grande institution au plus petit projet de quartier, nous faisons le choix d'un soutien durable, respectueux et émancipateur.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - À Bruxelles, au cœur de nombreuses politiques publiques, se trouvent des associations, des travailleurs, des bénévoles qui, chaque jour, sont en contact avec nos concitoyens. Ils accompagnent, soutiennent, innovent et répondent à des besoins qui évoluent constamment.

Des centaines d'associations interviennent auprès de nos concitoyens dans des domaines aussi importants que l'action sociale, la santé, le handicap, la jeunesse, la culture, l'insertion socioprofessionnelle, l'éducation permanente, le sport ou encore l'aide aux personnes. Cette liste n'est pas

exhaustive. Elles répondent à des besoins très concrets, parfois urgents, et jouent un rôle essentiel dans le maintien du lien social et dans l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Dans les compétences de la Commission communautaire française, cette réalité est particulièrement visible et tangible. Les associations sont au plus près du terrain, connaissent les réalités vécues par les personnes qu'elles accompagnent, identifient rapidement l'évolution des besoins et sont capables d'apporter des réponses directes. Pour le groupe MR, il ne s'agit donc pas d'opposer les pouvoirs publics et le secteur associatif, mais au contraire de construire une relation de partenariat claire, équilibrée et durable, dans laquelle chacun assume ses responsabilités.

Nous défendons un secteur associatif dynamique, autonome et reconnu pour son expertise, mais nous défendons également une action publique responsable, qui doit pouvoir fixer des priorités, évaluer les politiques menées et s'assurer que les moyens mis à disposition produisent les résultats attendus. C'est cet équilibre qui doit guider notre approche.

Le renouvellement annuel des financements peut, dans certaines situations, limiter la visibilité dont disposent les associations, leurs travailleurs et les bénéficiaires sur la continuité des projets et des missions. C'est pourquoi nous défendons une évolution progressive vers davantage de stabilité et de prévisibilité des financements.

Concrètement, il faut étudier la possibilité de généraliser progressivement le système des subsides pluriannuels en tenant compte des marges budgétaires disponibles, tout en respectant pleinement l'autonomie associative et la liberté de gestion des opérateurs.

Cette orientation s'inscrit d'ailleurs pleinement dans les engagements pris dans la proposition de résolution que nous étudions aujourd'hui. Elle prévoit d'examiner la généralisation progressive des subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles et dans le respect de l'autonomie associative et de gestion. L'objectif consiste à donner aux associations la visibilité nécessaire pour construire leurs projets dans la durée, fidéliser leurs équipes et développer leurs missions, sans pour autant perdre de vue les contraintes budgétaires qui s'imposent aux pouvoirs publics.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre la stabilité dont les associations ont besoin et la responsabilité qui est la nôtre dans la gestion des moyens publics. Cette stabilité ne peut signifier l'absence d'évaluation : l'argent public doit rester lié à des objectifs, à des missions et à des résultats. La pérennisation d'un financement doit donc aller de pair avec un suivi régulier de l'action menée. C'est une question de bonne gouvernance, mais aussi de respect à l'égard des associations elles-mêmes. Lorsqu'une association remplit efficacement une mission d'intérêt général, elle doit pouvoir le faire dans un cadre stable. Lorsqu'un dispositif doit être adapté, les pouvoirs publics doivent également pouvoir agir sur la base d'une évaluation objective.

C'est dans cette logique que nous devons également poursuivre le travail de simplification administrative. Chaque heure consacrée à remplir un formulaire, à encoder une information déjà connue de l'administration ou à répondre à des demandes administratives disproportionnées représente une heure qui n'est pas consacrée à l'accompagnement des citoyens.

La simplification, la numérisation et une meilleure coordination des procédures doivent donc permettre de réduire ces charges, tout en maintenant les exigences nécessaires de contrôle et de bonne gestion.

Il faut aussi garder à l'esprit une réalité fondamentale : le secteur associatif n'est pas homogène. Une association locale ne fonctionne pas comme un opérateur structurant, actif dans plusieurs secteurs. Une association culturelle ne rencontre ainsi pas les mêmes contraintes qu'un service d'aide aux personnes ou qu'une structure active dans le handicap. Les mécanismes de financement et les obligations administratives doivent donc pouvoir tenir compte de cette diversité.

Enfin, les échanges avec les représentants du secteur associatif ont aussi permis de rappeler une chose essentielle : les politiques publiques sont d'autant plus efficaces qu'elles sont construites en lien avec celles et ceux qui les mettent en œuvre au quotidien. Les secteurs ont insisté sur la nécessité d'apporter davantage de lisibilité dans les financements, de simplification administrative et de dialogue avec les pouvoirs publics, tout en rappelant la diversité des réalités de terrain. Ce sont des éléments que nous devons entendre et qui doivent guider la poursuite du travail engagé au sein de la Commission communautaire française.

Le groupe MR considère donc que la présente proposition de résolution met en lumière un enjeu réel et important : celui de la qualité de la relation entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. Cette réalité ne doit cependant pas être pensée uniquement à travers le prisme du financement. Elle doit aussi reposer sur la reconnaissance de l'expertise du terrain, la simplification des procédures, la qualité du dialogue, la clarté des responsabilités et une évaluation régulière de l'action menée.

Notre objectif doit être de permettre aux associations de consacrer leur énergie à leur raison d'être, à savoir accompagner les personnes, répondre aux besoins, créer du lien et faire vivre des projets utiles à la collectivité. La responsabilité des pouvoirs publics est de leur offrir un cadre suffisamment stable et lisible pour leur permettre de le faire, tout en garantissant une gestion rigoureuse des moyens publics. Cet équilibre est un point de vue que le groupe MR défend.

Nous préconisons un secteur associatif soutenu par les pouvoirs publics, qui conserve pleinement son autonomie et sa liberté d'action dans un cadre fondé sur la transparence des actions menées. Nous souhaitons des financements plus prévisibles lorsque les missions le justifient, mais accompagnés d'une évaluation sérieuse, ainsi que des procédures plus simples qui préservent néanmoins les exigences de contrôle et de bonne gestion. Surtout, nous voulons une relation entre les associations et les pouvoirs publics fondée sur la confiance, le dialogue et la responsabilité. C'est ainsi que nous pourrions construire dans la durée un partenariat solide et stable entre les pouvoirs publics et le secteur associatif, au service de l'ensemble des Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un travail entamé il y a plusieurs mois, autour d'une question qui peut sembler institutionnelle, mais

qui est très concrète : quelle relation voulons-nous construire entre les pouvoirs publics et celles et ceux qui, chaque jour, font vivre notre Région, à savoir le tissu associatif bruxellois ?

Pour Les Engagés, la réponse est claire : une relation de confiance, de partenariat et de responsabilité. Les associations ne sont pas de simples opérateurs auxquels les pouvoirs publics délèguent certaines missions. Elles sont souvent les premières à identifier de nouveaux besoins, elles expérimentent des réponses, créent du lien et accompagnent des personnes que nos institutions n'arrivent pas toujours à atteindre. Elles jouent aussi un rôle démocratique essentiel lorsqu'elles interpellent les pouvoirs publics, y compris lorsque ce qu'elles ont à nous dire n'est pas toujours confortable.

C'est cette conviction qui a guidé notre travail sur la présente proposition de résolution. Je voudrais insister sur le fait que le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas simplement le fruit des auditions que nous avons organisées. Celles-ci ont été utiles, car elles ont permis de confronter nos analyses, d'entendre le Centre de documentation et de coordination sociales, l'administration, les acteurs du secteur, mais aussi d'améliorer les textes. Toutefois, notre réflexion a commencé bien avant cela.

En effet, depuis de nombreux mois, avec ma collègue Mme Gladys Kazadi et nos collaborateurs, nous rencontrons des associations, des fédérations, des petites structures et des professionnels œuvrant sur le terrain. Nous avons entendu leurs inquiétudes face à l'incertitude des financements. Nous avons vu le temps et l'énergie qu'ils consacrent aux démarches administratives. Nous avons aussi rencontré des équipes qui, malgré leurs difficultés, continuent à inventer, à accompagner et à créer des réponses nouvelles. Ce travail de terrain a influencé notre manière d'aborder cette résolution et explique pourquoi nous avons voulu faire évoluer le texte initial. Le travail parlementaire a précisément servi à cela : partir d'une proposition, écouter, confronter les points de vue, amender le texte et chercher un équilibre qui puisse être concrétisé.

À nos yeux, le texte examiné aujourd'hui en séance plénière comporte quatre avancées importantes. D'abord, il reconnaît explicitement la diversité du tissu associatif bruxellois. Cela peut sembler une évidence, mais ce n'est pas le cas. Le monde associatif ne se résume pas aux structures les plus importantes, les mieux organisées et les plus visibles. Il y a le social, la santé, la santé mentale, la cohésion sociale, le handicap, la jeunesse, le logement, la culture, le sport, l'éducation permanente, et j'en oublie certainement. Il y a de grandes associations, des services agréés et des fédérations, mais aussi de petites structures, des initiatives locales et des projets émergents. Cette diversité figure désormais clairement dans la résolution, ce qui était important pour notre groupe.

Ensuite, le texte donne une perspective plus stable aux associations. L'incertitude permanente n'est pas un modèle de gestion. Lorsqu'une association ignore si elle disposera encore de son financement quelques mois plus tard, elle hésite à engager du personnel, reporte des projets et consacre une partie considérable de son énergie à assurer sa propre survie plutôt qu'à remplir ses missions essentielles. Ainsi, la résolution demande d'étudier la généralisation progressive des subventions pluriannuelles. Nous avons cependant tenu à inscrire cette ambition dans les réalités budgétaires de la Commission communautaire française, car

une promesse que nous ne sommes pas capables de financer n'apporte aucune sécurité supplémentaire au secteur. La stabilité doit être réelle et soutenable.

De plus, nous avons voulu préserver explicitement l'autonomie associative. Une association doit conserver sa capacité d'initiative, d'adaptation et d'innovation. Elle doit pouvoir faire émerger une réponse nouvelle lorsqu'un besoin nouveau se présente. Elle doit aussi conserver sa liberté de parole et sa capacité critique à l'égard des pouvoirs publics, car c'est précisément cette autonomie qui fait une partie de la richesse du fait associatif.

C'est aussi pourquoi nous avons plaidé, tout au long des travaux, pour une utilisation accrue de l'expertise qui existe déjà : les organes consultatifs, les plateformes de concertation et, plus largement, les savoirs issus du terrain. Il s'agit de construire une politique publique avec les associations, plutôt que simplement pour elles.

Enfin, nous avons voulu éviter le risque qu'en voulant sécuriser le secteur, nous finissions involontairement par fermer la porte à celles et ceux qui ne sont pas encore installés. Les petites associations et les nouvelles initiatives doivent pouvoir continuer d'émerger. Toutes ne disposent pas d'un service administratif ou d'une équipe capable de répondre à des procédures de plus en plus complexes.

Le texte inscrit donc le principe de proportionnalité des exigences administratives et demande qu'une place explicite soit réservée aux petites associations et aux nouvelles initiatives. C'est essentiel, car un tissu associatif vivant est un tissu qui consolide ce qui fonctionne, tout en continuant à se renouveler.

Ces quatre éléments ne sont pas de simples intentions exprimées durant nos débats ; ils figurent aujourd'hui dans la résolution qui nous est soumise. D'autres évolutions intervenues en commission vont dans le même sens. Le futur plan d'action devra être construit en concertation avec le secteur, et les textes privilégient les organes consultatifs et les plateformes existantes, plutôt que la multiplication de nouvelles structures.

Concernant l'Observatoire des libertés associatives, nous avons préféré soutenir la dynamique déjà engagée par le secteur plutôt que de créer artificiellement un nouvel outil administratif porté par la Commission communautaire française.

Au fond, une ligne traverse l'ensemble du texte : faire davantage confiance. Faire confiance à l'expertise de terrain, donner davantage de visibilité aux associations sans les enfermer, simplifier les procédures sans renoncer au contrôle légitime de l'utilisation des moyens publics, sécuriser les acteurs existants tout en permettant à de nouvelles initiatives de naître.

Il importe de reconnaître que les associations ne sont pas simplement au bout de la chaîne des politiques publiques ; elles doivent pouvoir participer à leur construction. Je voudrais remercier celles et ceux qui ont contribué à faire évoluer ce texte : les personnes auditionnées, les associations, les fédérations et surtout les collègues de ce Parlement rencontrés ces derniers mois.

Nous ne réglerons pas aujourd'hui, par une simple résolution, toutes les difficultés auxquelles le secteur associatif est confronté. Le véritable test viendra ensuite, dans la mise en œuvre, les choix budgétaires, la simplification effective des procédures et la capacité des pouvoirs publics à tenir les

engagements pris. Mais nous posons ici un cadre qui reconnaît la diversité du secteur, recherche davantage de stabilité, protège son autonomie et laisse une place à l'innovation et aux petites structures. C'est sur cette base, et au terme du travail mené en commission et sur le terrain, que le groupe des Engagés soutiendra cette résolution.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB). - Le groupe PTB cosigne cette proposition de résolution. Je tiens d'abord à remercier Ecolo pour avoir déposé ce texte, ainsi que les membres des associations qui sont présents aujourd'hui.

Lors des auditions en commission, nous avons entendu trois acteurs de terrain. J'aimerais rappeler, ici, ce qu'ils nous ont dit, car, derrière cette résolution, se trouve la réalité des associations bruxelloises qui, tous les jours, sont présentes auprès des enfants, des jeunes et des personnes les plus vulnérables.

Françoise Calonne de l'Espace 51 nous a parlé de l'incertitude permanente sur les financements. Lorsqu'une association ne sait pas si elle aura encore les moyens de fonctionner dans les semaines à venir, elle ne peut de facto pas construire de projet à long terme. Les équipes s'épuisent, les travailleurs partent, et ce sont finalement les Bruxellois qui en paient le prix chaque jour.

M. Yahyâ Hachem Samii de la Ligue bruxelloise pour la santé mentale a donné des exemples très concrets : des règles de financement qui changent en cours de route, la suppression de certains remboursements après des années de fonctionnement, ou encore des diminutions de subsides annoncées soudainement. Il a aussi parlé de l'ASBL Macadam, un projet destiné aux jeunes en errance qui, malgré son importance, est resté dépendant de subsides facultatifs pendant des années.

Il y a ensuite l'immense charge administrative à laquelle les associations sont confrontées. Une phrase choc de M. Hachem Samii résume bien cette réalité : si l'on empilait tous les rapports et justificatifs demandés chaque année aux associations, la pile dépasserait l'Atomium. Les travailleurs sociaux passent des heures à scanner des tickets, à remplir des formulaires et à fournir des justificatifs, parfois même à encoder deux fois les mêmes informations.

Tout ce temps passé derrière les écrans et la paperasse, c'est autant de temps qu'ils ne peuvent consacrer aux Bruxellois qui ont besoin de leur aide.

Enfin, M. Alain Willaert, du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique, a rappelé un élément essentiel : des missions structurelles doivent bénéficier de financements structurels. Des droits fondamentaux ne peuvent pas dépendre en permanence d'appels à projets temporaires. Les associations demandent de la stabilité, moins de lourdeur administrative, plus de concertation et, surtout, d'être considérées comme de véritables partenaires des pouvoirs publics.

Cette résolution est une réponse adressée à toutes celles et ceux que nous avons auditionnés en commission et lors de nos visites sur le terrain. Nous avons entendu leurs préoccupations et leurs alertes. Maintenant, il faut passer à l'action. En conclusion, les associations et les Bruxellois attendent des engagements concrets. Notre Région ne peut pas se contenter d'écouter, elle doit agir.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et PTB)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). - À Bruxelles, les associations accompagnent, soignent, forment, accueillent et créent du lien. Elles atteignent des personnes qui, sans elles, resteraient éloignées des institutions. Le secteur associatif identifie des besoins auxquels nos politiques publiques ne répondent pas encore, ou pas suffisamment. Nous devons lui en être reconnaissants. Les associations sont aussi des lieux de participation citoyenne, de débat, d'innovation, de collaboration et de complémentarité.

Comme nous l'avons toujours soutenu, le rôle démocratique des associations mérite d'être reconnu autant que les services qu'elles rendent. Leur liberté de proposer, d'interpeller et de critiquer est un moteur et doit être préservée, y compris lorsqu'elles bénéficient de financements publics. Elles complètent, renforcent et précèdent souvent le service public ; elles doivent être reconnues comme des partenaires essentiels dans le paysage bruxellois. C'est dans cet esprit que le groupe DéFI soutient la proposition de résolution.

Je salue le travail mené en commission avec les auteurs du texte, les différents groupes politiques, les représentants du secteur associatif et l'administration de la Commission communautaire française. Leurs éclairages complémentaires ont permis de préciser les demandes et d'aboutir à un texte adopté à l'unanimité en commission.

Les auditions ont également rappelé que nous pouvons nous appuyer sur des acquis : la charte associative de 2009 a posé des principes importants ; des dispositifs de financement structurel et des conventions pluriannuelles existent déjà. Nous avons contribué à ces avancées et nous souhaitons poursuivre ce travail.

Pour le groupe DéFI, plusieurs priorités doivent guider la mise en œuvre de cette proposition de résolution. La prévisibilité des financements est essentielle ; une association qui assume une mission doit pouvoir organiser son activité dans la durée, conserver ses équipes et assurer la continuité de son accompagnement. L'incertitude budgétaire touche directement les travailleurs et les personnes qu'ils accueillent, et les décisions prises ces deux dernières années le confirment.

Les missions pérennes doivent pouvoir s'appuyer sur des financements suffisamment stables. Nous avons toujours défendu cette position. Le texte prévoit d'étudier une généralisation progressive des subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles. Les contraintes budgétaires actuelles, qui sont réelles, rendent d'autant plus nécessaire une vision claire des engagements publics et des perspectives qui peuvent être offertes aux associations.

Par ailleurs, la simplification administrative doit, elle aussi, produire des effets perceptibles sur le terrain. En commission, j'ai évoqué une piste concrète : travailler à un rapport d'activité commun aux différents pouvoirs subsidiaires. Lorsqu'une association bénéficie de plusieurs financements publics – ce qui n'est pas rare –, elle doit trop souvent présenter son rapport d'activité et ses justificatifs sous des formes différentes. Le fait d'harmoniser ces exigences permettrait de libérer du temps pour ses missions,

tout en conservant un contrôle rigoureux de l'utilisation des moyens publics.

L'administration nous a présenté les démarches qu'elle mène déjà en ce sens. Il faut les poursuivre et mieux coordonner les exigences entre institutions. Nous avons également évoqué la collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Des outils communs et des mutualisations peuvent être utiles, mais à condition de conserver la proximité, la souplesse et la connaissance des priorités des secteurs. C'est cet équilibre que nous souhaitons défendre.

Mon groupe tient également à préserver une place pour les petites associations et les nouvelles initiatives, comme l'ont d'ailleurs souligné d'autres groupes. La sécurisation des financements doit aussi refléter la diversité du tissu associatif bruxellois. Les structures émergentes disposent rarement des mêmes ressources administratives que les opérateurs déjà établis, alors qu'elles peuvent apporter des réponses précieuses à des besoins nouveaux ou peu visibles. L'attention que leur accorde ce texte est donc la bienvenue. Comme nous l'avons rappelé en commission, soutenir le secteur associatif suppose aussi de préserver sa capacité d'initiative et d'adaptation ainsi que son autonomie.

Le plan d'action qui serait mis en œuvre à partir de 2027 donnera une traduction concrète à ces orientations, en concertation avec les associations. Son évaluation sera l'occasion d'apprécier les progrès réalisés : une meilleure visibilité financière, moins de démarches répétitives, une coordination plus efficace et des dispositifs accessibles aux petites structures. Nous serons attentifs à sa mise en œuvre, dans le prolongement du travail constructif mené en commission.

Pour le groupe DéFI, la résolution porte une ambition que nous avons toujours soutenue et mise en œuvre quand nous en avons la responsabilité : permettre aux associations d'accomplir leur mission dans une relation de confiance avec les pouvoirs publics, en respectant leur autonomie et leur liberté de parole. Notre groupe soutient cette proposition votée à l'unanimité et sera attentif aux suites concrètes qui lui seront données.

J'avais exprimé, avant et pendant le débat en commission, mon souhait de cosigner la proposition de résolution ; je le réitère au nom de mon groupe.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes MR et DéFI)*

M. le président. - La discussion générale est close.

Discussion des points du préambule et du dispositif

M. le président. - Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif adoptés en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

Vu le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 abrogeant la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu le travail mené sur la Charte associative dont le Protocole d'accord du 12 février 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu la résolution relative à la Charte associative datée du 23 avril 2009 et votée au Parlement francophone bruxellois en séance plénière le 29 avril 2009 qui prévoit notamment que « le Parlement approuve la « Charte associative » [...] adoptée par les Gouvernements conjoints » du 12 février 2009 ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu l'accord du Gouvernement francophone bruxellois 2019-2024⁽⁶⁾ et ses références multiples et fortes au renforcement du fait associatif et à l'importance du rôle des associations dont :

« Le Gouvernement [...] poursuivra en outre son travail de soutien à un tissu associatif et à un secteur du non marchand qui jouent tous deux un rôle essentiel et irremplaçable pour les citoyens de notre région.

À l'égard des opérateurs qu'il soutient, il sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative. Il créera, dans sa sphère de compétence, les conditions pour qu'émergent des initiatives associatives et citoyennes positives pour le vivre ensemble.

Le Gouvernement francophone bruxellois portera un projet ambitieux, dont les grands axes sont déclinés dans cet accord, et qui participera à l'avènement d'une société plus ouverte, plus inclusive, plus solidaire, plus dynamique et plus résiliente. » ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu l'adoption le 17 février 2022 par le Parlement européen d'une résolution contenant des recommandations à la Commission quant à un statut pour les associations et organisations européennes transfrontalières ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Considérant l'importance des associations en Belgique en tant qu'acteurs économiques et les difficultés qu'elles rencontrent également actuellement compte tenu des crises successives ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant le caractère indispensable du rôle démocratique des associations ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant le rôle indispensable que les associations jouent en matière de services aux citoyens et de missions d'intérêt général qui leur sont confiées par les pouvoirs publics dans des champs multiples et variés ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Considérant l'importance d'une reconnaissance et d'un soutien adéquat des associations par les pouvoirs publics, notamment en matière de financement, ainsi que la nécessité d'une relation spécifique et bâtie sur la confiance entre ces acteurs ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Considérant l'importance du recours aux associations bruxelloises par la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ses politiques à destination des Bruxellois francophones ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant les travaux menés par le Collectif 21 et l'audition de ses représentants réalisée le 27 janvier 2023 au Parlement francophone bruxellois ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant les différents rapports étayant les crises sociales et climatiques et leurs conséquences, dont les

rapports « Noir, jaune, blues » et « Noir, jaune, blues ... 5 ans après » le rapport d'Oxfam sur les inégalités ou encore les rapports du GIEC ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant les initiatives portées par le Collège dans le cadre de la législature 2019-2024 dans le sens du renforcement des relations entre pouvoirs publics et associations, dont le décret permettant l'octroi de subventions pluriannuelles aux associations dont les activités s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan social santé intégré, le règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de culture ou encore les décisions prises en matière de soutien des secteurs non marchands dont la plateforme permanente de négociation du non-marchand au sein de Brupartners ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant que l'intégration des associations dans le Code des sociétés et des associations peut comporter une série de risques symboliques d'abord, bien réels ensuite, notamment liés au fait que les champs associatifs et marchands ne répondent pas aux mêmes ambitions ni aux mêmes logiques et que la « frontière » entre ces champs devient de plus en plus poreuse ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant qu'il est impératif de donner un signal fort aux acteurs concernés afin qu'ils soient assurés de la priorité que doivent leur réserver les responsables politiques ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant l'importance de l'existence et de l'efficacité des services de plaintes au sein de chaque administration ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant l'existence du service Ombuds Bruxelles, qui s'adresse à tous les Bruxellois, tant personnes physiques que morales, pour jouer un rôle de conciliation et d'amélioration en matière de bonne administration et de respect des droits fondamentaux des citoyens au sein des administrations bruxelloises ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Considérant qu'une résolution visant la mise en œuvre de la Charte associative a déjà été adoptée en 2009, la présente proposition vise à actualiser ce texte afin de répondre aux enjeux et aux défis actuels ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Considérant que le soutien au tissu associatif, bien que pilier de la Déclaration de Politique Communautaire, doit s'inscrire dans une trajectoire budgétaire soutenable et responsable pour la Commission communautaire française ; que la croissance rapide des dépenses organiques, sous l'effet des indexations et de la pluriannualité croissante, impose une prudence accrue afin de garantir au mieux la survie des structures financées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Considérant que le secteur associatif bruxellois ne se limite pas au secteur ambulatoire, aussi essentiel soit-il, mais recouvre une diversité d'acteurs actifs notamment dans les champs du social, de la santé, de la santé mentale, de la cohésion sociale, de l'aide aux personnes, du handicap, de la jeunesse, du logement, de l'insertion, de la culture, du sport et de l'éducation permanente ; que toute réflexion relative aux relations entre pouvoirs publics et associations doit dès lors tenir compte de cette diversité de missions, de tailles, de statuts et de modes de financement ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois

- Réaffirme son soutien aux principes de la « Charte associative » dont la liberté d'association et l'autonomie associative qui permet notamment l'innovation sociale, la liberté d'expression, la capacité critique et le rôle démocratique des associations, la légalité des relations entre pouvoirs publics et associations, l'égalité de traitement et non-discrimination, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et la complémentarité entre l'action publique et l'action associative, aux engagements des pouvoirs publics qu'elle prévoit et enfin aux outils pour la concrétiser ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mise en œuvre de la présente résolution, de prendre en considération l'ensemble du tissu associatif bruxellois, dans la diversité de ses champs d'action, notamment social, santé, santé mentale, cohésion sociale, aide aux personnes, handicap, jeunesse, logement, insertion, culture, sport et éducation permanente, ainsi que dans la diversité de ses tailles, statuts, modes de financement et missions ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de soutenir, en bonne intelligence avec le secteur associatif et le monde académique, avec les autres niveaux de pouvoir, la création déjà initiée par le secteur d'un « Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes » ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

- Demande qu'à partir de 2027, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte associative votée en 2009, le Collège de la Commission communautaire française, en concertation avec le secteur, établisse un plan d'action ainsi que son évaluation visant le « renforcement des relations entre la Commission communautaire française et le monde associatif ». L'objectif de ce plan est notamment de permettre des financements structurels, dans la limite des crédits disponibles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de donner de meilleures perspectives financières aux associations, en étudiant la possibilité de généraliser progressivement le système de subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles, tout en respectant l'autonomie associative et de gestion ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de poursuivre le travail de simplification et de plus grande transparence dans les procédures administratives demandées aux associations, notamment en termes de demande et de justification des subsides. Le principe de proportionnalité des exigences administratives doit être central en la matière ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de continuer à valoriser le recours à l'expertise associative, notamment via les organes consultatifs et les plateformes de concertation existants, lorsqu'il décide de procéder à des réflexions permettant l'alimentation des politiques publiques ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de garantir le recours à l'expertise associative lorsqu'il décide de procéder à des études, des audits ou toute autre démarche réflexive permettant l'alimentation des politiques publiques, soit comme prestataire lorsque cela se justifie, soit comme expert à questionner et intégrer dans la démarche d'une manière à définir ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

Point 9 du dispositif

- Demande au Collège de la Commission communautaire française de s'assurer que l'ensemble des services de l'administration de la Commission communautaire française dispose bien d'un dispositif de plainte/recours fonctionnel et efficace et que l'information relative à l'existence du service Ombuds Bruxelles soit systématiquement communiquée par les services de la Commission communautaire française aux associations avec lesquelles ils entretiennent des relations ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

Point 10 du dispositif

- Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande aux Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone ainsi qu'au Collège de la Commission communautaire commune, d'étudier le risque relatif à l'assimilation des subventions publiques et de procéder, le cas échéant, aux modifications législatives et/ou réglementaires également ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

Point 11 du dispositif

- Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande au Gouvernement Fédéral de réintroduire une spécificité associative dans la législation sur les entreprises, et notamment à tout le moins, afin de

permettre de sortir de la confusion entre le bénévole en ASBL et le dirigeant (entre autres) de Société anonyme, les intentions de l'un et de l'autre étant radicalement différentes ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du dispositif est adopté.

Point 12 du dispositif

- Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande à l'ensemble des exécutifs cités dans la présente résolution de plaider auprès de l'Union européenne pour qu'elle avance avec ambition sur le statut pour les associations et organisations européennes transfrontalières tel que prévu dans la résolution adoptée par le Parlement européen le 17 février 2022 ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du dispositif est adopté.

Point 13 du dispositif

- Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande à l'ensemble des exécutifs cités dans la présente résolution d'inciter les pouvoirs locaux à décliner les principes qui sous-tendent la Charte associative ainsi que les demandes exprimées dans la présente résolution ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du dispositif est adopté.

Point 14 du dispositif

- Invite l'ensemble des exécutifs concernés, lors de la mise en œuvre des mesures de sécurisation et de pluriannualisation, à veiller à la proportionnalité, dans un souci de simplification administrative liée aux contraintes pesant sur les associations au strict nécessaire, et à réserver une place explicite aux petites associations et aux nouvelles initiatives, afin de garantir le dynamisme et le renouvellement constant du tissu associatif bruxellois.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FACE À L'AFFLUX DE PERSONNES EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL ORIENTÉES PAR ACTIRIS

Interpellation de Mme Farida Tahar

à M. Boris Dillies, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Depuis le 1^{er} janvier 2026, les réformes fédérales en matière de réintégration et de retour au travail renforcent les mécanismes d'accompagnement

des personnes en incapacité de travail. Pour certaines d'entre elles, Actiris et Bruxelles Formation jouent un rôle important, notamment lorsqu'une réorientation ou une formation professionnelle est envisagée. La question se pose de la pertinence du dispositif face aux évolutions récentes.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même rappelé, lors d'une précédente question parlementaire, que ce dispositif devait pouvoir s'adapter à l'augmentation du nombre de chercheurs d'emploi tout en garantissant un accompagnement individualisé et de qualité. Vous avez également insisté sur la nécessité de tenir compte des inégalités et des situations individuelles. Or, mes retours du terrain – et je ne suis sans doute pas la seule – font état de difficultés d'accès à la formation pour les personnes en incapacité de travail orientées par Actiris. Malgré des projets professionnels identifiés, l'on constate l'absence de places ou l'indisponibilité des formations, des délais d'attente trop longs – environ sept mois, ce n'est pas normal. Les retours du terrain signalent également une inadéquation de certaines formations aux capacités des chercheurs d'emploi, ou encore des difficultés liées aux modalités de financement : certaines personnes doivent avancer plusieurs centaines d'euros sans savoir si l'Inami les remboursera in fine.

Si ces éléments se confirment, il y a lieu de se demander pourquoi la Région oriente les personnes vers un dispositif de formation qui n'a pas la capacité d'absorber les demandes.

Pourtant, le Collège de la Commission communautaire française s'est fixé un objectif de 20.000 chercheurs d'emploi formés par an à Bruxelles Formation et a annoncé un accord de coopération renforcé entre Actiris, Bruxelles Formation, l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB), et d'autres organismes.

De plus, la scission des compétences – l'emploi relevant de la Région, la formation professionnelle de la Commission communautaire française – rend d'autant plus nécessaire une articulation claire entre les deux. C'est un point que nous avons souvent rappelé dans cet hémicycle. J'espère donc que vous articulez vos travaux et réflexions avec le ministre de l'Emploi sur cette matière intimement liée à vos compétences.

Quel est l'état d'avancement de l'accord de coopération renforcé annoncé entre Actiris, Bruxelles Formation et les autres organismes ? Cet accord prévoit-il un volet spécifique consacré aux personnes en incapacité de travail, dans le cadre des parcours de réorientation ou de réhabilitation professionnelle ? Des objectifs communs en matière de capacité d'accueil, d'orientation et de suivi ont-ils été définis ?

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des récentes réformes fédérales en matière de réintégration, le 1^{er} janvier 2026, combien de personnes en incapacité de travail ont été orientées par Actiris vers une formation professionnelle ? Parmi elles, combien ont intégré une formation ? Combien de places supplémentaires ont été ouvertes ? Si vous ne disposez pas de ces données aujourd'hui, je déposerai une question écrite à ce sujet.

Disposez-vous également de données précises sur les personnes qui, bien qu'orientées vers une formation, n'ont finalement pas pu y accéder ? Un suivi conjoint a-t-il été mis en place entre Actiris et les opérateurs ?

L'offre de formation destinée à ce public a-t-elle fait l'objet d'une évaluation spécifique de son adéquation aux capacités

restantes et aux limitations professionnelles des personnes concernées ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Enfin, quelles garanties sont aujourd'hui apportées sur le financement de ces parcours et la continuité des revenus pendant la formation ? Le parcours de réorientation ou de réhabilitation pris en charge par l'Inami était présenté comme un outil gratuit pour le bénéficiaire. Quelles formations ou situations restent néanmoins à sa charge ? Lorsque des frais doivent être avancés ou que la formation se situe en dehors du dispositif couvert par l'Inami, existe-t-il un mécanisme permettant d'éviter qu'une personne renonce à son projet pour des raisons financières ? Plus largement, quelles garanties existent pour éviter qu'une personne ne perde ses indemnités en cours de formation, en raison d'un décalage entre les décisions médicales ou administratives et le calendrier de formation ?

Plusieurs mois se sont écoulés depuis la mise en œuvre de la réforme fédérale, et la rentrée parlementaire est l'occasion de faire le point. Je suis certaine que vous avez des contacts avec vos homologues. Lorsque des difficultés nous remontent du terrain, notre objectif n'est pas de pointer du doigt, mais bien de voir comment nous pouvons améliorer ces parcours.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Mme Angelina Chan (MR).- Nous avons tous pris connaissance de l'article du journal La Capitale paru il y a deux semaines qui décrit des équipes d'Actiris sous pression face à un public parfois très fragile. À ceci s'ajoutent des délais d'attente pouvant s'élever à sept mois du côté de l'Inami et le fait que certaines personnes doivent avancer des frais de formation sans avoir la certitude d'être remboursées. Ce témoignage appelle notre attention.

Depuis le 1^{er} janvier, la réforme fédérale de réintégration au travail produit ses effets. Une réforme d'une telle ampleur nécessite une période d'ajustement, mais les difficultés rapportées doivent nous conduire à vérifier que les personnes concernées disposent des moyens d'aller au bout de leur parcours.

Le MR attire depuis longtemps l'attention sur une réalité : la Belgique est aujourd'hui le quatrième pays européen en nombre de personnes inactives pour cause de maladie ou d'invalidité. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un chiffre rapporté à la population mais d'un chiffre absolu. C'est considérable pour un petit pays comme le nôtre. Cette situation pèse considérablement sur nos finances publiques. Mais les chiffres cachent surtout des milliers de personnes qui restent éloignées de l'emploi, alors qu'une partie d'entre elles pourrait retrouver une activité, si elles étaient correctement accompagnées.

L'objectif de la réintégration est précisément de permettre à ceux qui le peuvent de reprendre progressivement une activité professionnelle. Cela exige une attention particulière pour les personnes éloignées de l'emploi, parfois confrontées à une maladie chronique ou porteuses d'un handicap. Pour elles, le retour à l'emploi doit s'inscrire dans un parcours cohérent, c'est-à-dire une formation qui corresponde à leur situation, un accompagnement individualisé, une sécurité financière pendant le parcours et, au final, la possibilité d'accéder à un emploi réellement adapté et durable.

Dans le champ de vos compétences, Monsieur le ministre, le plan formation que vous avez porté et fait adopter le 10 septembre dernier apporte plusieurs réponses, notamment à travers un meilleur ciblage des métiers, une lutte contre les freins à la participation et une réduction du taux d'abandon.

Cependant, il faut aussi tenir compte de notre organisation institutionnelle, qui reste très fragmentée. L'Inami relève du niveau fédéral, Actiris accompagne vers l'emploi et la Commission communautaire française est compétente pour la formation professionnelle francophone. Pour la personne qui essaie de reprendre pied dans l'emploi, l'institution compétente importe peu ; ce qui compte, c'est que les différentes étapes s'enchaînent correctement et que l'accompagnement tienne compte de sa situation personnelle. À court terme, il faut donc faire en sorte que ces différents acteurs travaillent mieux ensemble et assurer la meilleure coordination possible entre eux.

À plus long terme, il faudra aussi se poser la question de cette fragmentation institutionnelle. C'est d'ailleurs tout le sens de la réflexion menée au sein du MR sur la simplification du paysage institutionnel francophone. Il s'agit d'éviter que des parcours, déjà complexes humainement, ne le deviennent davantage en raison de la répartition des compétences.

Quels sont les dispositifs et aménagements existants en faveur des personnes en incapacité de travail orientées vers une formation professionnelle ? Quel rôle jouent les organismes d'insertion socioprofessionnelle ?

Comment la capacité réelle de ces personnes est-elle évaluée en vue de les orienter vers des formations et des métiers qui leur correspondent ?

M. Soulaïmane El Mokadem (PS).- Nous sommes dans une situation assez particulière : au niveau fédéral, on durcit les conditions d'accès et de maintien dans l'assurance chômage et, dans le même temps, on demande aux Régions de faire davantage en matière d'accompagnement, de formation et d'emploi. Au Parti socialiste, notre position a toujours été claire : nous sommes opposés à une logique d'austérité qui consiste à retirer des droits aux personnes en leur disant ensuite que les services publics devront assurer le reste.

Par ailleurs, l'incapacité de travail est une compétence fédérale. En effet, les règles de réintégration, les trajets de retour au travail et les remboursements relèvent tous de l'Inami et donc du Gouvernement fédéral. Or, il a été rappelé que depuis le 1^{er} janvier, la coalition Arizona a durci le mécanisme de réintégration. Il l'a fait au moment même où il limite dans le temps les allocations de chômage, faisant sortir des dizaines de milliers de Bruxellois du système d'indemnisation. La logique est claire : le niveau fédéral fixe les objectifs, raccourcit les droits et accélère les sorties et ce sont ensuite les entités fédérées – en l'occurrence Actiris et Bruxelles Formation – qui doivent accueillir, orienter et former, sans que les moyens ne suivent.

On ne peut pas, d'un côté, décider seul d'une politique antisociale et, de l'autre, en décharger les conséquences sur les Bruxellois et sur nos opérateurs. Les services publics, et en particulier ceux de la Commission communautaire française, ont besoin de moyens. Le Gouvernement, via le budget de la Commission communautaire française, a reconduit l'ensemble du budget pour éviter une catastrophe.

Aujourd'hui, notre capacité de formation est déjà sous pression. Or, l'accompagnement vers l'emploi demande du temps, des travailleurs, des formations adaptées et des places disponibles.

Leur donne-t-on réellement une solution ou leur demande-t-on simplement de rentrer dans une file d'attente ? La question est particulièrement importante pour les personnes en incapacité de travail.

Nous parlons ici de personnes qui ne peuvent parfois plus exercer leur métier, qui doivent envisager une reconversion exigeant des capacités différentes et souffrent parfois de contraintes médicales importantes. Leur dire simplement de retourner vers l'emploi ne suffit pas ; il faut construire le chemin qui permet d'y arriver. Nous devons dès lors être très attentifs à la capacité de Bruxelles Formation, à celle d'Actiris et à la coordination avec les mutualités et l'Inami. Surtout, nous devons regarder ce qui se passe concrètement derrière les chiffres.

Mme Tahar s'interroge sur les chiffres. Pour ma part, j'ai trois questions complémentaires. La première porte sur la capacité globale. Les personnes en incapacité ne sont pas les seules à arriver chez Bruxelles Formation, elles s'ajoutent aux exclus du chômage. Disposez-vous d'une estimation du nombre total de personnes attendues chez Bruxelles Formation dans les prochains mois et d'une évaluation de ce que l'offre actuelle peut absorber, y compris au regard de l'objectif des 20.000 personnes formées par an ?

Ensuite qu'en est-il des moyens ? Si l'afflux de personnes devait dépasser la capacité actuelle, de quels moyens supplémentaires Bruxelles Formation aurait-elle besoin, notamment sur le plan des places, des formateurs et de l'accompagnement spécifique, pour y faire face ? Ces besoins ont-ils été chiffrés ?

Enfin, quelle est la stratégie du Collège à l'égard du Gouvernement fédéral ? Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il engagé une concertation avec ce niveau de pouvoir et avec l'Inami afin que les conséquences de ces réformes puissent être compensées financièrement ? Les frais de formation liés au trajet de réintégration pourraient-ils être pris en charge directement, sans que les personnes concernées aient à les avancer ? Comment le Collège compte-t-il porter cette demande, au besoin en concertation avec les autres entités fédérées confrontées aux mêmes difficultés ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Bernard Clerfayt (DéFI). - Je souhaite m'associer à l'interpellation de Mme Tahar, car elle met en exergue une question qui dépasse le seul public des personnes en incapacité de travail réorientées vers l'emploi. Cette question, déjà posée par plusieurs intervenants, est la suivante : nos outils de formation professionnelle sont-ils réellement en capacité de répondre à la demande ?

Déjà avant la réactivation des personnes en incapacité de travail, il y avait un déficit d'offres de formation en Région bruxelloise. De nombreuses analyses indiquaient qu'il fallait faire plus, tant pour les exclus du chômage que pour les personnes en incapacité. La vraie question est donc de savoir si nous sommes en mesure de répondre à cette demande supplémentaire.

Le 10 septembre dernier, vous avez approuvé en Collège de la Commission communautaire française votre plan formation, que vous avez ensuite présenté à la presse. Je n'ai pas vu le contenu de cette feuille de route, mais j'ai lu ce que la presse et votre communiqué de presse en disaient. Je vais donc vous poser quelques questions sur ce plan.

Vous y tenez, par exemple, un discours sur le décrochage des jeunes, en indiquant que le taux de chômage des jeunes est de 25 % en Région bruxelloise, ce dont il faut évidemment s'inquiéter, bien qu'il soit en diminution, puisqu'il est passé de 30 % à son niveau actuel. Ce taux est cependant de même ampleur dans d'autres villes comme Anvers, et supérieur à Charleroi et à Liège.

En réalité, le taux de chômage des jeunes est un mauvais indicateur car, sur une cohorte de cent jeunes âgés de dix-huit à vingt-quatre ans, 70 sont en formation, dix sont des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (*not in education, employment or training*, NEETs) et vingt sont sur le marché de l'emploi. Parmi ces derniers, quinze travaillent et cinq sont au chômage. Finalement, seuls cinq jeunes sur cent sont au chômage et devraient probablement être en formation, car un emploi durable requiert une formation de qualité.

Vous indiquez qu'il faut améliorer l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, mais de nombreux mécanismes existent déjà en ce sens. Les administrateurs de Bruxelles Formation, ceux qui décident de l'offre de formation, sont précisément les partenaires sociaux, l'Espace formation PME (EFP) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE).

Cette dernière est une coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région bruxelloise et les partenaires sociaux, qui a pour mission de définir les besoins en formation. Son dernier rapport, l'avis numéro 36, sorti au mois de septembre, indique les formations à développer à Bruxelles pour répondre aux besoins des entreprises et aux métiers en pénurie, etc.

J'espère que vous vous fondez sur ces instruments existants pour discuter avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et nos opérateurs de la manière d'améliorer l'offre de formation, pour mieux répondre aux besoins des entreprises.

Vous parlez de renforcer la formation en alternance. Dans le prochain budget de la Commission communautaire française, allez-vous accorder à notre école, l'Espace formation PME (EFP), des moyens supplémentaires pour accueillir davantage de jeunes ?

Que pouvons-nous également améliorer en matière d'offre de formation, de réduction du décrochage et d'amélioration de l'orientation ? La Cité des métiers de Bruxelles fait un excellent travail. Les raisons du décrochage sont souvent liées au fait que les personnes ont, entre-temps, retrouvé un emploi, mais des données supplémentaires permettraient de mieux intervenir. Prévoyez-vous ou disposez-vous d'une étude à ce sujet ?

Vous parlez aussi de simplifier la gouvernance. Bruxelles est en effet profondément fragmentée. Je pense, pour ma part, qu'il faut rapprocher le plus possible Bruxelles Formation et Actiris. C'était d'ailleurs une recommandation émise par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le rapport « Promouvoir les talents à Bruxelles, Belgique » après sa visite, en 2023. Il est

dommage que ces compétences soient, dans le présent Gouvernement, éclatées entre deux ministres différents. Allez-vous agir en ce sens ?

Dans la feuille de route de votre plan formation, vous prévoyez également de former 20.000 chercheurs d'emploi par an. C'est une belle ambition – 33 % de plus – puisque le dernier rapport de Bruxelles Formation annonçait un chiffre d'un peu plus de 15.000 chercheurs d'emploi formés en 2024, en plus de 6.000 travailleurs. Allez-vous, en 2027, augmenter les budgets pour atteindre cet objectif ?

Dispose-t-on aujourd'hui d'indicateurs à jour concernant le taux d'occupation des programmes de Bruxelles Formation ? Combien y a-t-il de places disponibles et, à l'inverse, dans quelles formations les candidats doivent-ils s'inscrire sur des listes d'attente ? Où se concentre la demande la plus importante ? Et comment, sur cette base, adapter régulièrement notre offre ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés). – La formation professionnelle joue un rôle essentiel dans la mise à l'emploi, en particulier pour les publics les plus éloignés du marché du travail. Elle constitue même l'un des chemins les plus sûrs vers l'emploi. Comme l'a rappelé ma collègue, les réformes fédérales en matière de réintégration renforcent cet enjeu pour les personnes en incapacité de travail engagées dans un trajet de réorientation. Sans revenir sur les questions déjà posées concernant l'accord de coopération avec Actiris ou les chiffres relatifs aux formations depuis janvier 2026, je souhaite me concentrer sur l'offre de formation et son fonctionnement.

Une partie du public concerné présente en effet des limitations fonctionnelles réelles, telles que des troubles ou des difficultés psychologiques. Pour en tenir compte, il ne suffit pas d'ouvrir des places supplémentaires dans les filières existantes ; il faut aussi s'interroger sur le format même des formations proposées, notamment le rythme, la durée, les modalités d'encadrement et les possibilités d'aménagements. Par ailleurs, l'accord de Gouvernement annonce un renforcement des liens entre la cohésion sociale, l'insertion et la formation professionnelle de première ligne, ainsi que l'information des acteurs concernés pour mieux orienter ce public fragilisé.

Selon les derniers chiffres d'Actiris, à la fin du mois d'août 2026, Bruxelles comptait 99.458 chercheurs d'emploi inscrits, soit une hausse de 4,9 % sur un an. Ces chiffres témoignent de l'ampleur du public accompagné par Actiris et susceptible, à terme, d'être concerné par une réorientation professionnelle. Dès lors, la formation professionnelle ne pourra jouer pleinement son rôle que si son offre est pensée pour la diversité des publics et si l'articulation avec la première ligne de soins, déjà prévue dans l'accord de Gouvernement, se traduit concrètement par la mise en place de dispositifs adaptés.

Des formations adaptées en matière de rythme, de durée et d'encadrement existent-elles ou sont-elles prévues au sein de Bruxelles Formation pour les personnes dont l'état de santé limite la participation aux filières classiques ? Un

accompagnement pédagogique ou psychosocial y est-il intégré, tant pour les formateurs que pour les stagiaires, au vu de la vulnérabilité particulière d'une partie de ce public ?

Dans quelle mesure les personnes issues des trajets de réintégration sont-elles prises en compte dans les dispositifs de transition vers l'emploi, comme les stages de fin de formation ou le service Link ? Bruxelles Formation dispose-t-elle de données de sortie vers l'emploi spécifiques à ce public et distinctes des autres chercheurs d'emploi formés ? Enfin, l'objectif de former 20.000 chercheurs d'emploi par an tient-il compte de la demande supplémentaire générée par les trajets d'intégration ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

M. Fabian Maingain (Indépendant). – Beaucoup de choses ont déjà été dites, mais nous sommes effectivement aujourd'hui face à un enjeu spécifique dû aux nombreuses politiques fédérales et à leur impact sur Bruxelles, et sur les francophones bruxellois en particulier : le transfert massif vers les CPAS et l'afflux important de personnes en incapacité de travail ou malades de longue durée vers ces CPAS et/ou vers un accompagnement spécifique chez Actiris.

Aujourd'hui, nous avons certes découvert l'annonce de votre plan formation, mais nous n'en connaissons pas tous les tenants et aboutissants, puisqu'il n'a pas été, que je sache, transmis au Parlement. La Commission communautaire française a donc publié son plan formation, mais par ailleurs, nous attendons toujours un Plan formation-emploi régional, avec une réforme d'Actiris, et nous ignorons comment améliorer la relation entre les CPAS et les acteurs de l'emploi et de la formation en Région bruxelloise.

Nous peinons donc, aujourd'hui, à discerner la stratégie et la vision globale des deux Gouvernements, bruxellois francophone et régional, en matière d'accompagnement emploi-formation, alors même que cet afflux massif vers les CPAS est en cours.

Exclure du chômage ne veut pas dire que les gens retrouvent automatiquement un emploi. M. David Clarinval, ministre fédéral de l'Emploi, a beau essayer de jouer avec les chiffres, ceux-ci démontrent que la majorité des exclus du chômage se sont tournés vers les CPAS ; ces personnes ont simplement été transférées de la case « chômage » à la case « revenu d'intégration sociale ».

S'y ajoute la situation plus particulière, et parfois plus compliquée, des personnes en incapacité de travail ou en maladie de longue durée, dont l'accompagnement nécessite des mesures tout à fait spécifiques. Un plan formation ne suffit pas ; elles ont notamment besoin d'un suivi médico-social, et sans doute de la présence (renforcée) de psychologues dans leur accompagnement. Leur profil requiert donc une stratégie spécifique.

Dès lors, comment s'intègre votre plan formation à la Commission communautaire française dans une stratégie globale bruxelloise d'emploi et de formation ? Quand le ministre régional nous proposera-t-il une vision d'ensemble en la matière ? Votre plan a-t-il été élaboré en concertation avec lui ?

Comment votre plan formation intègre-t-il la dimension d'accompagnement spécifique des chercheurs d'emploi en incapacité de travail ou en maladie de longue durée ? Quelles sont les mesures prévues pour ce public ?

Comment s'articule cette politique avec les CPAS – qui ont récupéré la charge de la majorité de ces chercheurs d'emploi – et Actiris ?

Le plan formation a-t-il été adapté à la liste des métiers en pénurie réactualisée juste avant l'été ? Quelle est, sur ce point, la stratégie spécifique relative aux chercheurs d'emploi en maladie de longue durée ?

M. le président. - Pour rappel, à la différence du Règlement régional, le droit de réplique est réservé à l'interpellant.

M. Boris Dilliès, ministre. - Les nombreuses questions qui ont été posées sont pleinement justifiées au regard de l'enjeu et je veillerai à apporter une réponse complète à chacune d'entre elles.

La question de la capacité de l'offre de formation à accueillir les personnes en incapacité de travail, engagées dans un parcours de réorientation ou de réhabilitation professionnelle, revêt pour le Collège la plus haute importance. Je voudrais d'abord rappeler que ce dispositif repose sur l'intervention de plusieurs niveaux de pouvoir et de plusieurs opérateurs : la Commission communautaire française, Bruxelles Formation et le service formation PME (SFPME), associé à l'Espace formation PME (EFP), interviennent sur le volet formation, tandis qu'Actiris joue un rôle central dans l'accompagnement et l'orientation des personnes. Les règles relatives aux indemnités et à la prise en charge des parcours relèvent quant à elles principalement de l'Inami et des organismes assureurs.

Concernant la coopération entre les acteurs, le renforcement de la collaboration entre Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME-EFP, le VDAB et les autres intervenants est bien inscrit dans le plan formation 2026-2029, approuvé le 10 septembre dernier. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir, car il s'agit à mes yeux d'un des chantiers les plus importants du Gouvernement actuel. Ce chantier est donc engagé.

Il est cependant un peu tôt pour présenter des objectifs opérationnels précis en matière de capacité d'accueil, d'orientation et de suivi. La coopération renforcée demeure néanmoins une priorité.

S'agissant des chiffres, il faut distinguer les données d'orientation des données d'entrée effective en formation. Le nombre de personnes orientées par Actiris relève de mon excellent collègue, M. Hublet. En revanche, nous disposons de données concernant l'entrée effective en formation au premier semestre 2026 : 257 personnes en incapacité de travail ont intégré une formation organisée par Bruxelles Formation ou l'un de ses partenaires.

Au sein de l'EFP, nous constatons également une augmentation du nombre d'apprenants indemnisés qui s'inscrivent dans les formations. Lorsque les conditions sont réunies, ils peuvent intégrer une formation en alternance, mais il n'existe pas de contingents spécifiques. L'accès dépend donc des places disponibles et, en alternance, des possibilités de formation pratique en entreprise. Actiris assure le suivi de l'accompagnement et de l'orientation, tandis que les opérateurs de formation suivent les entrées dans leur dispositif. L'un des enjeux du plan formation sera

précisément de renforcer cette coordination afin de disposer, à terme, d'indicateurs communs.

Concernant l'adéquation de l'offre, il n'existe pas de filière de formation spécifiquement conçue pour les personnes en incapacité de travail. En revanche, une bonne partie de l'offre de Bruxelles Formation et de ses partenaires s'adresse déjà à des publics fragilisés et éloignés de l'emploi, notamment au travers des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Soyons clairs sur la question financière : les formations de Bruxelles Formation et de ses partenaires sont gratuites pour les bénéficiaires. En revanche, lorsqu'un projet se situe en dehors du dispositif pris en charge par l'Inami, la décision de financement relève de ce dernier. Il n'existe pas, à ce stade, de mécanisme général permettant de compenser une absence de prise en charge ou d'éviter qu'une personne renonce à son projet pour des raisons financières. De même, le maintien des indemnités relève de l'Inami et des organismes assureurs. Il peut donc arriver qu'une personne perde ses indemnités en cours de formation, en fonction de l'évolution de sa situation et des décisions prises par les organismes compétents. Cela ne me semble pas illogique.

En définitive, l'enjeu n'est pas seulement de pouvoir orienter une personne vers une formation, il faut aussi être en capacité de transformer cette orientation en un parcours réellement accessible, adapté à sa situation, financièrement sécurisé et susceptible de déboucher sur un emploi durable. C'est dans cette perspective que le renforcement de la coopération entre les acteurs et un meilleur suivi des parcours constituent des pans fondamentaux du Plan formation 2026-2029.

Même si les chiffres manquent parfois de précision, la situation du chômage dans la capitale est connue. Le problème ne lui est pas propre, mais je suis de ceux qui pensent que la Région peut agir, notamment à travers le plan formation.

Je n'ai pas la prétention de dire que nous avons tout compris et que nous faisons mieux que tout le monde. J'ai en revanche la conviction que le plan est bien pensé et qu'il est adapté à la détresse que connaissent beaucoup de Bruxelloises et de Bruxellois. Un débat stérile et puéril consistant à diaboliser le plan fédéral de réforme du chômage ne vaut pas la peine. Il faut savoir que nous étions l'un des seuls pays au monde à avoir un tel système, tout simplement infinançable. La décision prise par le Gouvernement fédéral n'est certes pas populaire, mais elle relève de la bonne gestion. Il veille ainsi à la pérennité d'un système, plutôt que d'en maintenir un qui, certes, peut paraître merveilleux, généreux et très social, mais qui n'est tout simplement plus finançable. L'autre élément à constater est que les mesures prises par le Gouvernement fédéral amènent des résultats. Plus de personnes se forment aujourd'hui qu'auparavant.

Je suis ainsi prêt à parier que dans les années à venir, aucun Gouvernement ne reverra le système. Il fallait avoir le courage de prendre cette décision plutôt que de laisser les budgets reposer sur du sable, sans perspective de financement d'une réelle politique de l'emploi.

Je suis donc de ceux qui estiment que nous devons travailler avec l'ensemble des acteurs, car sans cela, il n'y aura pas de lendemains qui chantent. Si nous voulons offrir un avenir à de nombreux Bruxellois et Bruxelloises qui ne sont certainement pas heureux d'être au chômage, ne l'ont pas

choisi et ont envie de se former pour bénéficier d'une vie meilleure, c'est le chemin que nous devons emprunter.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). - J'entends bien que le plan formation doit encore mûrir. Vous l'avez malheureusement présenté à la presse mais pas encore au Parlement. J'imagine que cela ne saurait tarder.

Vous n'avez répondu qu'à une partie de mes questions. En ce qui concerne l'accord de coopération, vous indiquez qu'il est inscrit dans le plan formation, que le chantier est en cours et qu'il est donc prématuré d'y répondre. En écoutant vos réponses, j'espère que cet accord aboutira bientôt. En effet, l'enjeu de la formation, qui relève de plusieurs niveaux de pouvoir – la Région pour l'emploi et le pouvoir fédéral pour l'intégration – réside dans une meilleure coordination.

Vous avez également fait la distinction entre l'orientation et les entrées effectives. Un rappel est toujours utile, mais je n'attendais pas de vous une présentation pédagogique.

*(Remarques de M. Boris Dillies,
ministre)*

Mon intervention était axée sur l'enjeu de l'accès. Il ne suffit pas de donner accès à la formation aux personnes qui en font la demande. Certes, cela permet d'améliorer les statistiques et de cibler certains publics, mais l'enjeu principal est de maintenir les personnes en formation et que cette dernière produise des résultats. Ce n'est pas une écologiste qui doit le rappeler à un membre du MR, vous qui aimez les résultats. L'objectif doit donc être un parcours réussi.

Vous donnez le sentiment d'être sûr de vous. Nous n'allons pas débattre ici de la réforme fédérale des allocations de chômage et des malades de longue durée. Je ne suis pas la seule à le dire, la Cour constitutionnelle a récemment rendu un arrêt qui, bien qu'il valide une partie de la réforme, souligne le recul en matière de protection sociale. La Cour valide cette réforme pour des raisons budgétaires, vous-même le rappelez.

Je vous encourage à assurer que ces parcours de formation arrivent à leur terme avec une insertion sur le marché de l'emploi, car cette formation doit être une valeur ajoutée pour les chercheurs d'emploi.

Vous affirmez qu'il y a plus de personnes formées depuis la réforme fédérale, mais je n'ai pas entendu dans vos réponses d'éléments quantitatifs prouvant que nous avons un taux de réussite ou de formation plus élevé. J'ignore sur quelles données vous vous basez pour prétendre à un tel record.

Soyez assuré que je suivrai de très près, en commission comme en séance plénière, cet enjeu de la formation et de l'accès à la formation en matière de réinsertion.

M. le président. - L'incident est clos.

**LES CONTRACEPTIFS AU DÉSOGESTREL : COMMENT GARANTIR
UNE INFORMATION CLAIRE AUX FEMMES FACE
AU RISQUE DE MÉNINGIOME ?**

Interpellation de Mme Leila Agic

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

Mme Leila Agic (PS). - Pouvoir choisir sa contraception, c'est pouvoir disposer librement de son corps, de sa santé et de ses choix d'avenir. Mais pour qu'un choix soit réellement libre, il doit aussi être éclairé. C'est pourquoi les informations récemment communiquées concernant certains contraceptifs à base de désogestrel méritent toute notre attention.

En France, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a annoncé qu'environ 1,6 million de femmes ayant pris un contraceptif à base de désogestrel allaient être personnellement informées de l'existence d'un risque accru de développer un méningiome.

Il me semble important de préciser immédiatement qu'il ne s'agit pas d'alimenter l'inquiétude autour de la contraception hormonale. Le risque est considéré comme faible et les autorités sanitaires recommandent aux femmes concernées de ne pas interrompre leur contraception de leur propre initiative, mais d'en discuter avec un professionnel de la santé.

Néanmoins, un risque faible n'est pas une information secondaire lorsqu'il concerne potentiellement un grand nombre de femmes. Les données issues de l'étude réalisée par Epi-Phare (un groupement d'intérêt scientifique français) montrent notamment une augmentation du risque lors d'une utilisation prolongée de désogestrel à 75 µg. L'étude estime à environ un cas de méningiome opéré pour 67.000 utilisatrices. Le risque apparaît plus marqué après plusieurs années d'utilisation, ainsi que chez les femmes de plus de 45 ans.

Les autorités françaises recommandent une vigilance particulière face à certains symptômes, parmi lesquels des maux de tête persistants, des troubles visuels, une faiblesse musculaire, des troubles de l'équilibre ou du langage, des pertes de mémoire, ou encore l'apparition ou l'aggravation de crises d'épilepsie.

Cette actualité pose donc une question essentielle : comment s'assurer que chaque femme dispose de l'information nécessaire pour faire un choix contraceptif réellement éclairé ? Trop souvent encore, lorsqu'il est question de contraception, la charge repose principalement sur les femmes. Ce sont elles qui prennent quotidiennement le traitement, qui doivent composer avec les éventuels effets secondaires et qui doivent parfois aller chercher elles-mêmes les informations qui auraient dû leur être communiquées dès le départ.

C'est aussi dans cet esprit que cette assemblée avait adopté en 2022 une résolution visant à favoriser la contraception masculine, afin que la charge mentale, financière et psychologique liée à la contraception ne continue pas de peser principalement sur les femmes.

Or, l'autonomie contraceptive ne consiste pas simplement à avoir accès à une pilule. C'est aussi avoir accès à une contraception choisie, comprise et régulièrement réévaluée. C'est dans ce sens que les centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française jouent un rôle essentiel dans l'accès à la santé sexuelle et reproductive à Bruxelles. Ils accueillent, informent et accompagnent les femmes, proposent des consultations médicales et ont notamment pour mission d'informer sur la contraception.

Pour de nombreuses femmes, en particulier celles qui disposent de moins de ressources ou qui rencontrent davantage d'obstacles dans l'accès aux soins, ces centres constituent parfois l'une des premières portes d'entrée vers une information médicale accessible et un accompagnement de proximité. Ainsi, il paraît essentiel que les nouvelles connaissances concernant ces contraceptifs puissent circuler rapidement auprès des professionnels.

Avez-vous pris connaissance des informations récemment communiquées concernant le risque accru – bien que faible – de méningiome associé à l'utilisation de certains contraceptifs à base de désogestrel ?

Ces nouvelles informations ont-elles été transmises aux centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française et aux professionnels qui y assurent des consultations ?

À la lumière de ces nouvelles données, est-il prévu d'actualiser ou de renforcer les outils d'information mis à disposition des professionnels et des bénéficiaires concernant la contraception ? Comment garantir que cette information soit communiquée de manière suffisamment claire pour permettre aux femmes de faire un choix éclairé ?

Plus largement, existe-t-il aujourd'hui au niveau de la Commission communautaire française un mécanisme permettant de transmettre rapidement aux centres de planning familial les nouvelles recommandations ou alertes sanitaires qui pourraient concerner des moyens contraceptifs ?

Enfin, quelle suite le Collège donnera-t-il à la résolution adoptée par notre assemblée le 18 novembre 2022 visant à sensibiliser aux différents types de contraception, y compris la contraception masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Laurent Hublet, ministre.- Le sujet est important, puisqu'il touche à la santé de milliers de femmes et à un principe qui nous est cher : celui d'un choix libre et éclairé. Je partage pleinement votre constat de départ, à savoir qu'une contraception choisie suppose une information complète et une véritable compréhension des bénéfices et des risques.

Nous n'avons pas accès directement aux données de remboursement de l'Inami ; par conséquent, à ce stade, nous ne pouvons pas partager de chiffres précis – d'autant que cela ne relève pas de notre compétence. Une estimation est toutefois possible, bien qu'il faille rester très prudent. Dans les pays voisins, la pilule progestative au désogestrel représenterait entre 10 et 20 % des contraceptifs oraux. Sur cette base, l'on peut estimer à environ 20.000 le nombre de femmes concernées à Bruxelles. J'insiste cependant sur le fait qu'il s'agit d'un ordre de grandeur et non d'un chiffre

officiel. Nous resterons attentifs aux données qui seront publiées par les autorités compétentes.

Quant à la transmission de l'information aux centres de planning familial, ceux-ci en disposent déjà. Ils se tiennent en effet informés en continu, notamment par la littérature scientifique, les colloques, les journées d'étude et les médias spécialisés. C'est au cœur de leur métier.

Par ailleurs, la Fédération laïque de centres de planning familial organise en novembre une formation de deux jours intitulée « La contraception hormonale : mise à jour médicale », qui portera sur le fonctionnement et la diversité des méthodes hormonales, y compris leurs avantages et inconvénients.

Pour ce qui concerne la qualité de la communication aux femmes elles-mêmes, toute la force des centres de planning familial réside dans leurs équipes pluridisciplinaires formées à l'écoute. Ces équipes suivent souvent les mêmes bénéficiaires pendant plusieurs années. Cette relation de confiance qui ne s'improvise pas permet d'informer sans alarmer et d'accompagner sans brusquer un changement de traitement.

Je peux vous confirmer qu'un mécanisme de transmission rapide existe au niveau de la Commission communautaire française. L'administration est en contact régulier avec les fédérations et les centres de planning familial, que ce soit par courriel, lors de réunions ou de rencontres de terrain. Il ne s'agit pas d'un dispositif figé dans un texte, mais d'un canal vivant qui fonctionne au quotidien.

Concernant l'actualisation des outils d'information et le suivi de la résolution de novembre 2022 que vous avez portée sur la contraception partagée, y compris masculine, je tenais à vous communiquer les informations relayées par la Commission communautaire française. La semaine prochaine, l'ASBL O'YES lance une campagne en faveur de la responsabilité partagée de la contraception, intitulée « Le plaisir se partage, la contraception aussi ». Cette campagne, soutenue par de nombreux acteurs comme Sofélia, la Fédération des centres pluralistes de planning familial, la Fédération laïque des centres de planning familial et la Fédération des centres de planning et de consultation, traite de ce sujet encore peu abordé dans l'espace public.

L'objectif n'est pas de culpabiliser, mais de favoriser une meilleure compréhension des réalités vécues autour de la contraception, de renforcer la littératie en santé sexuelle et reproductive, ainsi que d'encourager des échanges plus équilibrés entre partenaires.

De la réflexion sur les messages au choix des visuels et des lieux de diffusion, O'YES a impliqué des jeunes dans la construction de la campagne. Cette démarche participative permet de proposer une campagne ancrée dans les réalités, les questionnements et les usages de son public cible, c'est-à-dire les jeunes de 15 à 30 ans.

Par ailleurs, le site mescontraceptifs.be fournit de nombreuses informations relatives à la contraception. Le média Moules Frites, également géré par O'YES, propose de courtes vidéos qui font intervenir des jeunes sur les thématiques de la contraception, de la charge contraceptive et de son partage. Il présente également, dans la série Coup de main, des vidéos ludiques et pédagogiques à propos des méthodes contraceptives, notamment masculines. Enfin, certains centres de planning familial, notamment à Saint-Josse, organisent des permanences sur la contraception masculine.

Sur le fond et la nécessité de renforcer plus largement l'information sur les risques et les effets secondaires de toutes les méthodes contraceptives, je vous rejoins pleinement. L'actualité que vous mettez en avant rappelle que la santé des femmes ne doit jamais être une variable secondaire. L'information doit circuler rapidement, clairement et sans jugement. Elle doit toujours laisser la place au dialogue avec un professionnel de la santé, et jamais à la panique ou à l'arrêt brutal d'un traitement. À cet égard, je reste pleinement disponible pour poursuivre ce travail avec vous et avec les centres de planning familial.

(Applaudissements)

Mme Leila Agic (PS). - J'ai été surprise par le manque de réaction de la Belgique à la suite de la diffusion de l'information venue de France. De nombreuses femmes belges qui prennent des pilules contraceptives sont pourtant concernées et l'ont entendue. La Belgique a donné très peu de renseignements et de recommandations officielles. Il serait intéressant d'en discuter avec le pouvoir fédéral lors d'une prochaine conférence interministérielle.

Ce genre d'informations peut effrayer, mais arrêter rapidement une contraception peut aussi être dangereux. J'aimerais donc que nous menions une réflexion sur la manière d'agir dans ce genre de situation. Il me semblerait utile, par exemple, d'ajouter un point concernant cette pilule dans l'onglet FAQ du site mescontraceptifs.be. Une réaction rapide est nécessaire quand ce genre de thématique prend une place aussi importante dans le débat public. Malheureusement, en Belgique, aucun niveau de pouvoir n'a réagi officiellement pour guider les femmes inquiètes.

O'YES est une association qui réalise un travail remarquable. J'espère que nous continuerons à la soutenir dans sa mission, notamment pour guider les jeunes dans leurs choix – parfois leurs premiers choix – liés à la contraception.

(Applaudissements)

M. le président. - L'incident est clos.

L'INCESTE, UNE DOULOUREUSE RÉALITÉ À L'AMPLEUR DÉSORMAIS RÉVÉLÉE

Interpellation de Mme Joëlle Maison

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

Mme Joëlle Maison (DéFI). - L'inceste se définit comme tout type d'acte à caractère sexuel commis sur un(e) mineur(e) d'âge par un membre de sa famille en ligne directe ou collatérale, biologique, d'adoption ou par alliance.

Pour quantifier le phénomène, nous nous étions jusqu'à il y a peu alignés sur des réalités françaises, néerlandaises et européennes. Les chiffres existent désormais pour la Belgique grâce à une enquête récemment réalisée par l'institut de sondage Dedicated, à l'initiative du collectif Patouche, rassemblant des personnes concernées par l'inceste et les violences sexuelles dans l'enfance, et du collectif Ensemble contre l'inceste.

L'inceste concerne plus d'un million de personnes en Belgique, soit 9 % de la population – les filles à hauteur de 12 % et les garçons à hauteur de 6 %. Ses conséquences sont nombreuses et dévastatrices : espérance de vie moindre, risques de santé accrus (maladies auto-immunes,

obésité, etc.), perturbations psychologiques graves, risque de précarité, isolement social, ou encore suicide.

L'inceste existe dans tous les milieux. Si la société est encore si frileuse à son propos, c'est parce qu'il touche aux fondements même du patriarcat. Selon les enquêtes et les rapports institutionnels comme ceux qui existent en France, les profils masculins représentent entre 95 % et 98 % des auteurs, dans la structure des violences incestueuses. L'enfant abusé dans son milieu familial vit la plupart du temps dans un système où la domination, le contrôle, le chantage, la culpabilisation et la confusion totale des rôles le confinent dans l'incompréhension, l'isolement, le mutisme et l'angoisse.

On a observé qu'il fallait 14 ans en moyenne pour qu'une victime d'inceste témoigne, tant il s'agit d'une violence traumatisante. L'enfant se retrouve dans un conflit de loyauté entre sa famille, censée être un lieu d'amour et de protection, et les agressions dont il est victime. Aussi, il arrive très fréquemment que les survivants d'inceste soient frappés d'amnésie traumatique, ce qui explique une prise de parole qui survient parfois des années plus tard, voire jamais.

Le travail de reconstruction est particulièrement long pour les victimes, pour autant d'ailleurs qu'elles acceptent de sortir de la honte, de la culpabilité et du silence. L'ASBL SOS Inceste y contribue par une écoute et une aide très concrètes, dans le cadre d'un réseau de professionnels composé de juristes, de psychologues, de médecins, de services de police, de services d'aide aux victimes ou encore de médiateurs de dettes.

Des chiffres récemment révélés montrent l'importance croissante que revêt la question de l'inceste dans le débat public. Ils doivent inciter le politique à s'en emparer avec vigueur, sachant que les besoins en matière de formation spécifique des intervenants et de soutien aux structures d'accueil spécialisées restent cruciaux en Belgique comme à Bruxelles.

L'Observatoire de l'enfant, programme de recherches et d'analyses de la Commission communautaire française sur la politique de l'enfance, et en particulier la politique de l'accueil, a-t-il émis des recommandations à propos de la détection et du signalement des violences à caractère sexuel ?

La thématique de l'inceste est-elle systématiquement abordée dans le cadre des animations sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dispensées dans les écoles organisées par la Commission communautaire française ?

Quelles sont les mesures instaurées par les pouvoirs publics pour soutenir les associations et les centres spécialisés dans l'accompagnement psychologique et juridique des victimes d'inceste à Bruxelles ?

Plusieurs associations et collectifs réclament une action politique coordonnée, dont l'instauration d'une conférence interministérielle dédiée à la lutte contre les violences à caractère sexuel faites aux enfants, incluant l'inceste. Comment recevez-vous cette proposition ?

(Applaudissements)

Mme Clémentine Barzin (MR). - Les chiffres cités objectivent l'ampleur de ce phénomène en Belgique. La famille devrait être le premier lieu de protection de l'enfant. Or, pour un grand nombre d'enfants victimes de violences et

de pédocriminalité, elle ne l'est pas. Dans ces cas, elle couvre trop souvent d'un lourd manteau de silence des crimes dévastateurs, laissant les victimes seules et interdites pour affronter leur destruction. Les questions des droits de l'enfant, de sa sécurité physique et psychique, de sa parole et de son consentement vont donc au-delà de la famille ; elles sont politiques et concernent l'ensemble de la société.

En tant que membre de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis particulièrement attentive à la manière dont nous pouvons mieux prévenir l'inceste, mais aussi mieux accompagner les enfants et les jeunes qui en sont victimes.

À cet égard, les données consolidées de l'Aide à la jeunesse font état, pour 2025, de 482 enfants pour lesquels une suspicion d'inceste a été encodée, et de 47 enfants pour lesquels un inceste avéré a été enregistré. Cela représente 525 jeunes officiellement signalés sur les 44.173 jeunes pris en charge cette année-là. Ces données, qui cachent sans doute un chiffre noir, doivent nous interpeller et nous mobiliser à la hauteur de l'enjeu.

Nos débats sur ces sujets et les retours d'information des opérateurs de terrain sont éloquentes et permettent déjà d'identifier des leviers d'action, notamment pour la prévention et la prise en charge des victimes et de leurs proches, mais aussi pour la sensibilisation et la formation.

De son côté, la Commission communautaire française a aussi un rôle à jouer. Comme l'a souligné ma collègue, Mme Azghoud, les animations EVRAS organisées dans les écoles relevant de la Commission communautaire française doivent développer un axe de sensibilisation à l'inceste.

Je pense aussi au soutien que la Commission communautaire française apporte aux structures de proximité qui jouent un rôle essentiel : les services de santé mentale, les centres de planning familial, qui accueillent et accompagnent les victimes et leurs proches, mais aussi les acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'inceste ne peut pas rester un sujet tabou. Pour le MR, il est essentiel que chaque niveau de pouvoir prenne ses responsabilités en la matière.

En complément des questions de ma collègue, quelles sont aujourd'hui les mesures mises en œuvre par la Commission communautaire française dans le cadre de la lutte contre l'inceste ? Qu'en est-il du suivi du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029, qui prévoit notamment des mesures concernant l'inceste ?

De quels outils disposent les équipes éducatives intervenant dans les écoles de la Commission communautaire française pour repérer les situations à risque, orienter les victimes et accompagner les enfants et les jeunes concernés ?

Quels opérateurs soutenus par la Commission communautaire française œuvrent dans le domaine de l'inceste ? Quelles sont leurs missions et quels moyens budgétaires la Commission communautaire française leur consacre-t-elle ?

Enfin, quelles animations sont proposées dans les écoles de la Commission communautaire française pour prévenir et sensibiliser les élèves à la problématique de l'inceste ?

(Applaudissements de Mme Joëlle Maison, députée et sur les bancs du groupe MR)

Mme Leila Agic (PS).- Je remercie notre collègue, Mme Maison, d'avoir porté cette question particulièrement grave devant notre assemblée.

Pour la première fois depuis cet été, une enquête nationale nous permet de mieux mesurer l'ampleur de l'inceste en Belgique. Réalisée auprès de plus de 2.000 sondés, elle indique que 7 % d'entre eux déclarent avoir subi des faits correspondant à la définition légale de l'inceste. Ce chiffre atteint même 9 % lorsque les violences commises par des cousins et cousines sont également prises en considération.

La ventilation régionale de cette enquête requiert particulièrement notre attention : à Bruxelles, 14 % des personnes interrogées déclarent avoir été victimes d'inceste. Ce résultat constitue un signal majeur pour notre institution et pour les politiques de santé, de prévention et d'accompagnement. Derrière ces pourcentages, il y a des enfants dont la sécurité a été détruite là où ils auraient dû être le mieux protégés. Il y a aussi des adultes qui vivent encore avec les conséquences physiques, psychologiques et sociales des violences subies dans leur enfance.

L'enquête nous apprend également que 85 % des victimes n'ont pas porté plainte et que seules 27 % ont pu bénéficier de soins. Ces chiffres témoignent d'un immense non-recours. Ils nous rappellent surtout qu'entre le moment où une victime trouve la force de parler et celui où elle reçoit une aide adaptée, le chemin reste encore beaucoup trop difficile.

Je tiens à saluer le travail essentiel accompli par de nombreuses associations et services de santé auprès des victimes et des professionnels de première ligne. La Commission communautaire française soutient plusieurs de ces acteurs, qui constituent un point d'appui indispensable à Bruxelles.

En tant que responsables politiques, nous avons le devoir de consolider l'existant, mais aussi de définir les éventuelles lacunes et de vérifier que les moyens mobilisés correspondent aux besoins du terrain.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir votre retour sur cette première enquête. Pour de nombreuses thématiques dont nous parlons souvent, nous manquons de données spécifiques à la Belgique ; il est donc intéressant d'enfin en disposer. Une analyse spécifique a-t-elle été envisagée afin de mieux connaître les besoins de la population bruxelloise ?

Enfin, comme le disait ma collègue, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 a été adopté cet été. Peut-être est-il passé un peu inaperçu au sein de la Commission communautaire française – contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles –, car nous n'en avons pas encore débattu. Le Plan indique clairement que l'inceste forme l'une des thématiques prioritaires. Je n'ai pas clairement perçu comment cela se traduira concrètement, notamment au niveau de la Commission communautaire française. Je suis donc très curieuse d'en savoir plus à ce sujet. Nous pourrions y revenir lors d'une présentation de ce plan ou d'un débat le concernant.

(Applaudissements)

Mme Emel Köse (Les Engagés).- Je m'associe pleinement à l'interpellation de Mme Maison, qui met en lumière une

réalité trop souvent tue dans notre société. Les chiffres révélés par le sondage Ipsos de 2020 en France sont extrêmement préoccupants et doivent nous alerter. Ils le sont d'autant plus qu'ils révèlent, en creux, tout ce que nous ignorons encore du phénomène : le manque de données nationales et régionales, la trop faible visibilité de l'inceste dans le débat public, les difficultés persistantes à entendre et à protéger la parole des victimes, mais aussi les lacunes qui subsistent dans la détection des violences et une prise en charge adaptée des victimes.

Ces difficultés ne constituent probablement que la partie émergée de l'iceberg. Derrière les statistiques se trouvent des enfants, puis des adultes, confrontés à des conséquences qui les accompagnent tout au long de leur vie. Les chiffres rappelés par Mme Maison donnent à cet égard la mesure du défi : 9 % de la population belge, soit plus d'un million de personnes concernées. Jusqu'à présent, notre pays ne disposait pas de données nationales permettant d'en mesurer précisément l'ampleur. Cette première photographie est donc essentielle, mais elle montre également le chemin restant à parcourir en matière de collecte et de suivi des données.

En effet, sans données suffisamment précises et régulières, il est difficile de construire, d'adapter et d'évaluer une véritable politique publique de prévention, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge des victimes d'inceste. Ces constats doivent nous interroger non seulement sur l'accompagnement et la prise en charge des victimes, mais également sur tout ce qui précède la révélation des faits : la prévention, le repérage, l'écoute de la parole de l'enfant et la capacité des adultes à détecter les signaux d'alerte et à agir.

Toute la difficulté de l'inceste réside dans le lieu où cette violence s'exerce, au sein même de l'environnement familial, premier lieu de vie de l'enfant. C'est ce qui complexifie la prévention, la détection et la libération de la parole, et ce qui rend notre responsabilité collective d'autant plus importante.

L'école constitue un lieu essentiel de prévention. L'EVRAS permet déjà d'aborder, en fonction de l'âge, le consentement, le corps, les relations familiales ainsi que les différentes formes de violence. Toutefois, au regard de la spécificité de l'inceste, il me semble nécessaire d'aller plus loin. La prévention ne vise pas à exposer de jeunes enfants frontalement à la notion d'inceste ; elle peut passer, dès le plus jeune âge et avec des outils adaptés au développement de l'enfant, par l'apprentissage de l'intimité, du respect du corps, des limites, du consentement, de l'identification des comportements inappropriés et des personnes vers lesquelles se tourner en cas de malaise ou de violence.

La prévention ne peut toutefois reposer uniquement sur les enfants et sur l'école. Les adultes doivent également être outillés. Les parents et les familles peuvent parfois éprouver des difficultés à aborder les questions relatives au corps, à l'intimité ou aux violences sexuelles.

Quels dispositifs permettent-ils à la Commission communautaire française, dans le champ de ses compétences, de recueillir des données relatives aux violences sexuelles commises sur les enfants, et plus spécifiquement aux situations d'inceste ?

Au-delà des animations données par l'EVRAS, quels outils de prévention adaptés à l'âge des enfants sont mobilisés afin de leur apprendre à fixer les limites relatives à leur corps et à leur intimité, à reconnaître une situation inappropriée et à savoir vers quel adulte ou service se tourner ?

Quels dispositifs de sensibilisation et d'information s'offrent aux parents et aux familles concernant la prévention des violences sexuelles faites aux enfants ?

Enfin, comment les mesures du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 consacrées à la lutte contre l'inceste se déclinent-elles dans les compétences de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements)

M. Matteo Segers (Ecolo). - Le sujet n'est pas sensible, il est extrêmement grave. Ce matin, en lisant les documents relatifs à l'interpellation de Mme Maison, je me suis demandé si une simple interpellation lui suffisait en Commission communautaire française.

Comment, en tant que responsables politiques, recevons-nous ces chiffres effrayants qui nous ont enfin été communiqué ? Ils nous montrent que, statistiquement, sept personnes, sur les 72 membres que compte l'assemblée de la Commission communautaire française, auraient été victimes d'inceste. Parmi elles, certaines en subissent encore les conséquences aujourd'hui, tandis que d'autres l'ont oublié, car, comme l'a rappelé ma collègue, la violence de l'inceste, c'est aussi l'oubli et l'amnésie.

Je tiens, au nom de mon groupe, à saluer le travail réalisé par les associations, mais aussi la volonté de chacun, membres du Gouvernement comme parlementaires, de trouver une solution pour enrayer ce fléau. Nous ne pouvons plus accepter cette situation. Nous ne pouvons plus tolérer une société patriarcale, dominante et agressive qui contraint les enfants au silence.

Au-delà des réponses que vous apporterez aux très nombreuses questions qui vous ont été posées, Monsieur le ministre, je plaide pour un véritable plan de lutte contre l'inceste. Au niveau fédéral, ma collègue Claire Hugon, avec d'autres parlementaires de différents partis, formule la même demande. Je vous enjoins de trouver une large unité parlementaire et gouvernementale pour combattre et éradiquer ce fléau.

(Applaudissements)

M. Laurent Hublet, ministre. - Je remercie les cinq intervenants d'avoir choisi de mettre en lumière la réalité de l'inceste, encore trop souvent passée sous silence.

Je me rallie à leur avis : l'enquête de Dedicated constitue un signal essentiel et extrêmement interpellant. Elle nous donne pour la première fois une estimation nationale de l'ampleur du phénomène et nous montre combien nous avons encore besoin de données, de prévention, de formation et d'une meilleure capacité à repérer et accompagner les victimes – 12 % des petites filles et 6 % des petits garçons.

L'inceste est une violence particulière : elle se produit dans l'environnement même où l'enfant devrait être protégé. Cela rend la parole d'autant plus difficile, et accroît par là même notre responsabilité collective : nous devons mieux prévenir, mieux détecter et mieux écouter.

Puisque nous sommes au sein du Parlement francophone bruxellois, rappelons les compétences de la Commission communautaire française en la matière : elle n'intervient pas directement dans la détection et le signalement des violences sexuelles à l'égard des enfants ; l'Observatoire de

l'enfant n'a donc pas développé de recommandations spécifiques sur l'inceste. Bien entendu, la Commission communautaire française ne reste pas pour autant les bras croisés.

La lutte contre l'inceste figure désormais explicitement dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029. Celui-ci reconnaît les enfants comme victimes à part entière des violences intrafamiliales et prévoit une attention spécifique à l'inceste, « une forme de violence encore largement sous-déclarée alors qu'elle toucherait, selon les estimations disponibles, deux à trois enfants par classe ». L'objectif est de lever le tabou par une campagne de sensibilisation à laquelle la Commission communautaire française prendra part conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Pour ce qui est des animations EVRAS, le thème de l'inceste peut y être abordé, mais pas systématiquement dans chaque animation. Les choix dépendent des besoins des élèves et du temps disponible. La prévention ne se limite d'ailleurs pas à nommer frontalement l'inceste, elle passe par des apprentissages adaptés à l'âge : connaître son corps, ses limites, la question du consentement, identifier un comportement inapproprié et savoir vers quel adulte de confiance se tourner. C'est là que l'EVRAS joue pleinement son rôle aux côtés des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette prévention ne peut reposer uniquement sur l'école ni sur les enfants : les adultes qui les entourent doivent aussi être outillés pour reconnaître les signaux, accueillir la parole et orienter vers les bons services. C'est pourquoi la formation des professionnels est un axe important de notre action. La Fédération laïque de centres de planning familial, agréée par la Commission communautaire française, a organisé, en 2025, une journée de réflexion sur la détection et la prise en charge des victimes d'inceste. Les 27 centres de planning familial, comme les services de santé mentale agréés par la Commission communautaire française, constituent des portes d'entrée essentielles pour les victimes, qu'il s'agisse d'enfants, de parents ou de proches.

Je citerai aussi le Centre d'appui bruxellois (CAB) en matière de délinquance sexuelle, soutenu par la Commission communautaire française via une subvention récurrente depuis 2024, qui a organisé récemment une matinée de formation consacrée à l'inceste. Il travaille avec deux services de santé mentale spécialisés dans la prise en charge des auteurs.

Enfin, la Commission communautaire française soutient SOS Inceste via une subvention facultative pour l'accompagnement psychosocial des adolescents et adultes victimes d'inceste.

Ces soutiens ne constituent pas une réponse suffisante à eux seuls, mais montrent que Bruxelles dispose déjà de plusieurs points d'appui sur lesquels nous pouvons construire une politique plus structurée, sachant que beaucoup de victimes, de proches ou d'auteurs passent par des services plus généralistes – centres PMS, CPAS, hôpitaux, maisons de justice, etc. – relevant d'autres niveaux de pouvoir. Cela ne réduit pas notre responsabilité, mais complique la connaissance globale du phénomène.

J'en viens dès lors à la proposition d'une action politique coordonnée, voire d'une conférence interministérielle consacrée aux violences sexuelles faites aux enfants. Je partage totalement l'idée qui la sous-tend : l'inceste ne peut

pas être traité par une seule compétence, ni par un seul niveau de pouvoir. La prévention relève de l'EVRAS, l'accompagnement de la santé mentale et des services d'aide aux victimes, la protection de l'enfant et le traitement des auteurs d'autres compétences encore.

Le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes constitue déjà un cadre de coopération important, mais n'est qu'une première étape. Le niveau fédéral n'y est d'ailleurs pas intégré, alors que les enjeux de protection, de prévention de la récidive et de réparation sont considérables.

Je retiens enfin de vos interpellations l'enjeu des données. En matière d'inceste, il y a encore trop peu de révélations et de suivi, et des bases de données qui communiquent difficilement entre niveaux de pouvoir.

Notre objectif doit être qu'aucun enfant ou adulte victime d'inceste ne se retrouve seul face à ce qu'il a vécu. Lever le silence, mieux former les professionnels, renforcer la prévention et garantir des portes d'entrée accessibles : voilà les quatre axes que nous devons absolument continuer à porter dans nos compétences, et en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, dans le format le plus ambitieux et le plus structuré possible.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Je vous remercie pour vos réponses volontaristes. Les compétences en Commission communautaire française sont limitées pour prévenir, détecter et signaler les actes de violence à caractère sexuel contre des enfants. Il est néanmoins essentiel d'en parler, de lever les tabous, de prévenir et de détecter ces actes via les outils à notre disposition. Vous les avez cités : l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, les centres de planning familial et les services de santé mentale.

Je souhaite citer deux aphorismes de l'auteur Romain Lemire, lauréat du prix Goncourt du premier roman, et désormais docteur honoris causa de l'Université libre de Bruxelles. Il a fait l'objet d'un article dans L'Écho le week-end dernier. Le premier aphorisme est : « Il faut sortir de cette figure du monstre », qui est d'ailleurs le titre de l'article de L'Écho. L'auteur, lui-même victime d'inceste, explique que cela signifie cesser d'imaginer que les auteurs d'inceste se trouvent très loin de nous et de nos familles. Il faut aussi réaliser que ces agresseurs ne sont pas nécessairement des monstres et peuvent être des personnes sympathiques, intelligentes, drôles et attentionnées.

Le second aphorisme est : « Il faut tout un village pour violer un enfant ». En effet, les violences sexuelles à l'encontre des enfants persistent grâce à un environnement social, a fortiori lorsqu'elles se répètent. Il s'agit de l'entourage, la famille, les amis, les voisins, les éducateurs, les instituteurs, etc. qui entendent nécessairement des choses, mais ne savent pas comment réagir, ont honte, préfèrent se réfugier dans le déni, refusent d'en parler ou se cachent.

Lorsque je siégeais au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je me suis publiquement étonnée que l'inceste ne soit jamais mentionné dans les rapports du Délégué général aux droits de l'enfant, alors qu'en France, il s'agissait d'un débat de société. Depuis lors, la situation a évolué et le délégué général actuel, Solaïman Laqdim, a mentionné à de nombreuses reprises l'inceste comme un sujet de préoccupation majeure.

Avec des collègues – notamment Mme Kazadi –, j'avais aussi déposé une proposition qui visait à modifier la législation pour imposer, comme en France, une obligation de signalement à tout professionnel informé de violences sexuelles intrafamiliales à l'encontre de mineurs. Cette obligation n'est pas encore en vigueur aujourd'hui.

Rappelons qu'il y a six millions de victimes d'inceste en France, un chiffre connu depuis 2021. Depuis le mois de juin, comme vous l'avez toutes et tous rappelé, nous savons qu'elles sont plus d'un million en Belgique, soit une personne sur onze ou deux à trois enfants par classe.

Je le répète, même si nos compétences pour prévenir, détecter ou signaler les actes de violences à caractère sexuel à l'encontre des enfants sont limitées au niveau de la Commission communautaire française, nous disposons d'outils pour exiger une action politique coordonnée à tous les niveaux de pouvoir.

Je vous remercie d'ailleurs, Monsieur le ministre, d'avoir accueilli cette proposition avec enthousiasme. Ne soyons pas ce village qui permet de briser des vies par son silence et son abstention.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président.- L'incident est clos.

HOMMAGE FUNÈBRE

M. le président.- Le 13 juillet 2026, nous apprenions le décès de M. Hervé Hasquin. Ancien recteur de l'ULB, historien de renom et professeur apprécié, il eut également un parcours politique important. Élu député bruxellois lors des élections de 1989, il fut vice-président de notre assemblée pour ensuite, de 1995 à 1999, présider le Collège de la Commission communautaire française, avant de s'envoler vers la présidence du Gouvernement de la Communauté française.

J'ai bien évidemment, en votre nom, présenté nos plus sincères condoléances à sa famille. Je vous prie, en sa mémoire, de respecter une minute de silence.

*(L'assemblée se lève
et observe une minute de silence)*

INVITATION

M. le président.- Avant de voter, dans un tout autre ordre d'idées, rappelons que, ce vendredi 25 septembre à 18h00, nous fêterons la Fédération Wallonie-Bruxelles, à mon invitation ainsi que celle du président du Collège, M. Ahmed Laaouej. Vous êtes tous cordialement invités à participer à ce moment important pour la francophonie.

VOTE NOMINATIF

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Il est procédé au vote.

57 membres ont pris part au vote.

57 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Hennen Oflu, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier, Ibrahim Dönmez, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Abdourahmane Baldé, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Elhadj Moussa Diallo, Emel Köse, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Alain Maron, Matteo Segers, Kalvin Soïresse Njall, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

M. le président.- En conséquence, la proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements sur tous les bancs)

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA JEUNESSE AU CŒUR DES ENJEUX DE COHÉSION SOCIALE

Question orale de Mme Clémentine Barzin

LA CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS IMPULSION ET LE MAINTIEN DES ACTEURS DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Question orale jointe de Mme Patricia Parga Vega

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le décret relatif à la cohésion sociale de 2018 a pour priorité l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes. En 2024, sur les plus de 14,5 millions d'euros alloués à la cohésion sociale, l'accompagnement scolaire représentait près de 5,75 millions d'euros, attribués à 124 opérateurs agréés recevant entre 30.000 et 70.000 euros, selon le volume d'activités et le nombre d'enfants accueillis.

Les projets visent à soutenir la scolarité et à renforcer la citoyenneté, par l'aide aux devoirs ainsi que par des activités socioculturelles, éducatives et créatives. Ces actions ciblent en priorité les enfants en situation de précarité ou à risque de décrochage scolaire. Elles incluent des stages, des camps, des sorties pédagogiques et un soutien à la parentalité, dans une logique de coéducation. De plus, elles s'inscrivent dans une dynamique de travail systémique autour de l'enfant, en lien avec les familles, les écoles et les acteurs de terrain.

La jeunesse, ces dernières années, a montré à quel point elle était au centre des enjeux de cohésion sociale. Face à l'embrigadement d'un certain nombre de mineurs, notamment dans le narcotrafic, que nous déplorons

régulièrement dans notre assemblée, en particulier pour ces jeunes et leur avenir, il importe de comprendre les développements à l'œuvre et d'apporter les réponses les plus opérantes.

Quels contacts avez-vous eus avec les 124 opérateurs agréés en accompagnement scolaire ? Quel bilan vous ont-ils transmis sur l'atteinte des objectifs par les jeunes Bruxellois concernés ? Combien de jeunes ont-ils suivis ces deux dernières années et combien sont retournés à l'école ?

Quels sont les profils des jeunes nécessitant un accompagnement scolaire ? Quelle est l'évolution de la situation depuis deux ou trois ans ?

Selon quelle méthode analysez-vous les résultats des opérateurs ? Si certains n'atteignent pas les objectifs, avez-vous réorienté des moyens vers les équipes qui apportent une amélioration concrète à l'avenir des jeunes ?

Vu l'évolution des risques de décrochage des jeunes, comment adaptez-vous la politique de cohésion sociale, en particulier l'axe de l'accompagnement scolaire ? Adaptez-vous les priorités ?

Vous êtes-vous concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'échelon fédéral au sujet de la délinquance juvénile, afin de déployer les solutions les plus coordonnées possible ? Menez-vous une réflexion sur le nombre d'opérateurs agréés et sur la méthode de financement ? En fonction des priorités, un recentrage des moyens sur les projets ayant un impact important est-il à l'ordre du jour ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

*(M. Sadik Köksal, premier vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel)*

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Dans votre déclaration-programme du 23 février dernier, vous avez fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité majeure de l'action du nouveau Collège. Vous avez également annoncé la pérennisation des moyens consacrés à la cohésion sociale, le renforcement des projets, ainsi qu'un soutien réitéré au tissu associatif bruxellois.

Le 21 mai dernier, le Collège de la Commission communautaire française annonçait la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros en faveur des associations actives dans le champ de la cohésion sociale, dont près de 2 millions dans le cadre du dispositif Impulsion. Cette décision répond à des besoins sociaux considérables, notamment en matière d'accompagnement scolaire et de lutte contre le décrochage.

À cette occasion, vous insistiez sur la nécessité de préserver les services apportés aux familles et aux publics fragilisés. La communication du Collège identifiait notamment l'accompagnement scolaire, le soutien à la jeunesse, l'alphabétisation, l'inclusion numérique et l'accès aux droits parmi les services essentiels rendus grâce à ces moyens.

Cette volonté doit évidemment être saluée. Elle soulève cependant une question tout aussi importante : entre la décision politique d'accorder des moyens et leur arrivée effective sur le terrain, les petites associations disposent-elles d'une sécurité et d'une visibilité suffisantes pour survivre ?

Pour une petite structure associative, qui ne dispose ni de grandes réserves financières ni d'une capacité durable

d'endettement, un décalage de plusieurs mois entre une activité menée sur le terrain et le versement du financement public peut avoir des conséquences radicales. Autrement dit, un subside peut exister budgétairement et néanmoins arriver trop tard pour l'association qu'il est précisément destiné à soutenir.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que vous avez fait du soutien à la réussite scolaire et de la lutte contre le décrochage une priorité de l'action publique. Il serait paradoxal de développer de nouveaux dispositifs de soutien scolaire pendant que des acteurs déjà implantés dans les quartiers les plus fragiles disparaissent faute de trésorerie ou de visibilité.

Les délais annoncés pour le dispositif Impulsion en 2026 ont-ils été respectés pour l'ensemble des associations ? Dans la négative, quelles difficultés ont été rencontrées ?

Des mécanismes d'avance ou d'accompagnement sont-ils envisagés pour éviter que de petites associations ne soient contraintes de recourir à l'emprunt pour préfinancer des activités soutenues par les pouvoirs publics ?

Comment articulerez-vous les moyens de la Commission communautaire française pour la cohésion sociale avec les nouvelles ambitions régionales en matière de soutien scolaire, afin de renforcer les acteurs déjà présents dans les quartiers fragilisés prioritaires, plutôt que de laisser disparaître des structures existantes ?

Pour le groupe PTB, l'enjeu est simple : comment faire en sorte que l'urgence sociale que nous affirmons dans nos politiques se traduise en une capacité à soutenir, dans des délais compatibles avec leur réalité financière, celles et ceux qui la prennent en charge quotidiennement sur le terrain ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

*(M. Rudi Vervoort, président, reprend
place au fauteuil présidentiel)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Comme vous l'avez souligné, les opérateurs agréés dans l'axe « soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté » jouent un rôle essentiel auprès des enfants et des jeunes Bruxellois. En 2024, ces associations ont accueilli près de 8.900 enfants et jeunes, dont une majorité d'élèves du primaire et du premier degré du secondaire.

Elles interviennent principalement auprès de publics confrontés à des problèmes multiples : précarité financière, logement inadéquat, fracture numérique, familles monoparentales, difficultés linguistiques ou encore troubles d'apprentissage. Dans bien des cas, les difficultés scolaires constituent le reflet d'inégalités sociales plus larges.

Face à ces réalités, les opérateurs mènent un travail indispensable de prévention du décrochage, de soutien à la scolarité et d'accompagnement vers l'autonomie. Leur action contribue directement à l'égalité des chances et à la cohésion sociale dans nos quartiers.

Les associations agréées pour le quinquennat 2024-2028 sont actuellement engagées dans une évaluation à mi-parcours de leur plan d'action. Cet exercice doit permettre de renforcer leur accompagnement et de préparer les futures décisions relatives au renouvellement des agréments. Il ne s'inscrit pas dans une logique de mise en concurrence des associations, mais bien dans une démarche d'amélioration

continue visant à garantir la qualité, la cohérence et la pertinence des actions menées sur le terrain.

Au-delà de l'analyse des rapports annuels, mes services assurent un suivi régulier des opérateurs à travers des visites de terrain. Cette proximité permet d'identifier les difficultés rencontrées, d'accompagner les associations dans la mise en œuvre de leurs projets et de s'assurer que les moyens publics répondent effectivement aux besoins des publics ciblés.

Le dispositif de cohésion sociale conserve, par ailleurs, une réelle capacité d'adaptation. Les diagnostics locaux réalisés dans les communes, les pactes locaux de cohésion sociale et l'appel à projets Impulsion permettent d'identifier les besoins émergents et de soutenir des initiatives innovantes dans les quartiers les plus fragilisés.

Concernant la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes services participent activement au Collège de prévention, qui réunit les différents acteurs intervenant auprès des enfants, des jeunes et de leur famille. Cette instance favorise le dialogue intersectoriel et la complémentarité des réponses apportées sur le terrain.

S'agissant des moyens financiers, ceux-ci sont encadrés par le décret et son arrêté d'exécution, qui déterminent les catégories de financement en fonction du volume d'actions développées par les opérateurs.

Vous m'interrogez également sur les retards observés dans le cadre de l'appel à projets Impulsion durant la période des affaires courantes. Afin d'y répondre, des adaptations ont été intégrées à l'appel à projets 2027 : les communes devront désormais procéder au versement de la première tranche de subvention dans les meilleurs délais. L'objectif est clair : améliorer la prévisibilité des paiements et limiter les tensions financières auxquelles les opérateurs peuvent être confrontés.

Enfin, je tiens à souligner que les dispositifs de soutien scolaire, d'accrochage et de cohésion sociale doivent agir en complémentarité. Les associations, présentes depuis de nombreuses années dans les quartiers prioritaires, disposent d'une expertise reconnue, d'un ancrage local fort et d'une relation de confiance précieuse avec les habitants.

Le Gouvernement régional souhaite également inscrire son action dans une logique de complémentarité, et non de substitution des autorités compétentes que sont les Communautés. Je mobilise tous les leviers à ma disposition, à la Commission communautaire française comme à la Région, pour renforcer le soutien scolaire apporté à la jeunesse bruxelloise. Ma volonté est de stabiliser, de pérenniser et, lorsque les marges budgétaires le permettent, de renforcer ces acteurs de terrain.

Soutenir efficacement la jeunesse bruxelloise ne consiste pas uniquement à octroyer des moyens, mais également à garantir que ceux-ci soient mobilisés dans des délais compatibles avec les réalités du secteur associatif. C'est dans cet esprit que nous poursuivrons nos efforts afin de renforcer l'accompagnement des publics les plus fragilisés et de soutenir celles et ceux qui agissent quotidiennement à leurs côtés.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je vous interrogeais sur les différents dispositifs. Vous avez répondu qu'une attention

particulière était portée au public fragilisé, attention que je partage. Toutefois, ma question portait sur le bilan que vous pouviez dresser au regard des objectifs fixés, et sur ce point, je n'ai pas eu beaucoup de réponses.

Vous avez annoncé une évaluation à mi-parcours des agréments ; j'y serai donc attentive, avec comme question subséquente celle du ciblage le plus efficace possible des moyens. Vous parlez de stabilisation des politiques, mais la question est de savoir comment évaluer l'atteinte des objectifs. Comment évalue-t-on la situation des jeunes et des quartiers, notamment de ceux qui sont soumis aux sirènes du narcotrafic ? Comment les moyens sont-ils affectés le plus judicieusement possible pour répondre à la précarité que vous évoquiez, mais aussi à ces nouveaux enjeux, sur lesquels je ne vous ai malheureusement pas encore beaucoup entendu ?

L'évaluation sera donc instructive et j'espère que des réorientations – et non une simple stabilisation –, seront possibles, au vu des objectifs que je viens de citer.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Patricia Parga Vega (PTB). - Je souhaiterais attirer votre attention sur la situation de certaines ASBL. Je me permets de citer l'ASBL Super Étudiant, dont les représentants sont présents dans la tribune. Cette association est active dans le quartier Gaucheret à Schaerbeek, où elle organise des activités d'aide aux devoirs et de soutien scolaire auprès d'enfants issus de familles particulièrement fragilisées.

L'association a bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'appel à projets Impulsion 2025 et a introduit une nouvelle candidature pour 2026. Selon les informations qui m'ont été communiquées, elle n'aurait toujours pas perçu l'intégralité des montants attendus pour 2025 et ne disposerait pas non plus d'une visibilité suffisante sur son financement en 2026. Confrontée à d'importantes difficultés de trésorerie, elle aurait dû recourir à l'emprunt avant de finalement cesser ses activités.

Vous indiquez dans votre réponse que la situation financière sera normalisée en 2027. Il est quand même interpellant que de petites associations doivent encore attendre.

*(Remarques de M. Ahmed Laaouej,
ministre-président)*

C'est une situation préoccupante qui concerne bien plus que cette seule ASBL et qui ne devrait en aucun cas se répéter. J'espère que vous en tiendrez compte.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

LE DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE BX1

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Culture**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - BX1 a annoncé il y a quelques jours le départ de sa directrice générale, après moins d'un an à la tête de la chaîne. Nommée en novembre 2025 dans un contexte particulièrement difficile, elle avait notamment pour mission d'assainir la gouvernance et de

rétablir un climat de confiance avec le personnel. Dans son communiqué, l'organe d'administration indique qu'une nouvelle procédure de recrutement sera lancée au cours du mois de septembre afin de désigner un profil en mesure de poursuivre le développement de la chaîne, sans toutefois préciser les raisons du départ de la directrice générale.

Ce dernier intervient après une année importante pour ce média local, marquée par la réorganisation de son fonctionnement et une évolution de son positionnement. Au cours de cette période, la chaîne a notamment revu l'organisation du travail, fait évoluer sa stratégie, modernisé certaines de ses infrastructures et adapté son offre en télévision, en radio et sur le numérique. BX1 indique également que plusieurs accords ont été conclus avec le personnel.

Ce départ survient alors que BX1 sort à peine d'une période d'instabilité. Les polémiques autour des conditions de départ de l'ancien directeur général, et notamment de l'indemnité qui y était liée, avaient profondément tendu les relations au sein de la chaîne et suscité une importante mobilisation du personnel. Dans ce contexte, différentes mesures destinées à améliorer la gouvernance, le dialogue social et les procédures internes avaient été annoncées.

Quels éléments ont été portés à la connaissance du Collège sur les circonstances de ce départ et la gouvernance actuelle de BX1 ?

La procédure de recrutement annoncée pour le mois de septembre est-elle déjà définie ?

Quelles garanties peuvent être données quant à la continuité de la stratégie de développement et de transformation engagée au cours de l'année écoulée ?

Quel regard le Collège porte-t-il sur la gouvernance de BX1, sur les relations entre la direction et le personnel ainsi que sur le climat de travail au sein de la chaîne ? Quel bilan tire-t-il de la réorganisation engagée au sein de BX1 et des mesures prises à la suite de la crise de gouvernance de 2025 ?

Enfin, au regard des tensions sociales marquées qu'a connues la chaîne l'année dernière, quel est son climat de travail ? Le dialogue social et la sérénité règnent-ils au sein de BX1 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- BX1 est une ASBL disposant de ses propres organes statutaires. Les décisions relatives à son fonctionnement interne relèvent dès lors en premier lieu de ceux-ci. La Commission communautaire française intervient quant à elle en qualité de pouvoir subsidiant. Elle est par conséquent intéressée, mais ne se substitue pas aux organes compétents de l'association. Elle assure le suivi de l'exécution des engagements contractuels et de la bonne utilisation des moyens publics qu'elle accorde.

Selon les informations communiquées par l'administration, le départ de l'ancienne directrice générale ne résulte pas d'un événement soudain, mais s'inscrit dans une évolution progressive de la situation. Celle-ci a conduit au constat, tant par l'intéressée que par l'organe d'administration de BX1,

que la poursuite de la collaboration n'était plus possible. Sans préjudice de la confidentialité inhérente à toute relation de travail individuelle, il a été indiqué que la décision était intervenue dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

La procédure engagée par BX1 en vue de désigner une nouvelle direction générale devrait aboutir au cours du mois de novembre. Dans l'intervalle, BX1 indique avoir organisé une répartition temporaire des responsabilités de gestion journalière entre des membres de l'équipe dirigeante et le trésorier de son organe d'administration afin d'assurer la continuité de ses activités.

Je resterai attentif à ce que la période de transition permette de préserver la stabilité de l'organisation et la continuité des missions de service public. Le contrat de gestion conclu entre la Commission communautaire française et BX1 prévoit un comité d'accompagnement chargé du suivi, du contrôle, de l'exécution et de l'évaluation annuelle des engagements contractuels.

Le comité s'est réuni le 2 juillet 2026. Cette réunion a notamment permis de constater les efforts entrepris par BX1 afin de renforcer la transparence de son fonctionnement. Ces évolutions constituent des éléments positifs dans le contexte de réorganisation que la chaîne a connu au cours de l'année 2025.

Ces avancées doivent cependant être consolidées dans la durée. Compte tenu du contexte, BX1 est aussi soumise aux difficultés que vous connaissez. Le Collège entend donc exercer pleinement son rôle de pouvoir subsidiant. Il restera attentif au respect des engagements repris dans le contrat de gestion, à la continuité des missions et à la bonne utilisation des moyens publics accordés.

Les changements récents à la direction peuvent susciter de l'inquiétude parmi les travailleurs et travailleuses de BX1, après une année 2025 déjà marquée par une réorganisation importante et des tensions sociales. Selon les informations communiquées, les responsables de BX1 ont rencontré la délégation syndicale afin de présenter des éléments utiles à la transition en cours.

La continuité des missions de service public de BX1 suppose une attention constante aux équipes qui les assurent au quotidien. La stabilité du personnel, la qualité des conditions de travail, une information claire et un dialogue social constructif sont essentiels au bon fonctionnement de la chaîne.

Sans nous substituer aux organes de l'association ni aux interlocuteurs sociaux, nous resterons particulièrement attentifs à l'évolution du climat social et à ce que la transition soit menée dans le respect des travailleurs et travailleuses, avec la transparence nécessaire. L'apaisement du climat de travail, la continuité des activités et la qualité du service public assuré par BX1 doivent aller de pair.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je suis d'accord avec vous, Monsieur le ministre-président : il ne s'agit pas de demander au Collège de se substituer au conseil d'administration et aux instances dirigeantes. Néanmoins, nous sommes le pouvoir subsidiant et BX1 est un outil important pour assurer l'information des citoyens bruxellois.

Nous nous souvenons tous des difficultés traversées en 2025. Vous l'avez souligné, il est nécessaire d'envoyer un signal fort pour apaiser l'inquiétude qui subsiste auprès des travailleurs de BX1.

J'entends votre volonté d'être attentif au climat social et de suivre les efforts entrepris pour renforcer la transparence et certains processus, sans vous substituer aux organes de BX1. Même si le départ de la directrice générale n'a pas été aussi soudain que la presse a pu le décrire, il est important de s'assurer que BX1 retrouve dans les meilleurs délais une gouvernance capable de faire face aux nombreuses tâches et aux nombreux engagements qui l'attendent.

Nous avons besoin d'un BX1 à la fois fort et réformé. Je ne doute pas que le Collège y est attentif et qu'il veillera à ce que la gouvernance au sein de cette institution soit complétée dans les délais annoncés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LA MONTÉE DU RACISME ANTIMUSULMAN ET LES MOYENS DE PRÉVENTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Hennan Oflu

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège

et M. Boris Dillies, ministre en charge de l'Enseignement

M. Hennan Oflu (MR). - Une croix gammée sur une mosquée à Bruxelles en 2026 : il faut le dire clairement, ce n'est pas un simple graffiti. Peindre ou taguer ce symbole sur un lieu de prière, c'est envoyer un message très clair aux personnes qui le fréquentent : « Vous n'avez pas votre place à Bruxelles. » Or, ce n'est pas un fait isolé, et c'est cela qui doit nous alarmer.

En Belgique, Unia a ouvert 757 dossiers pour racisme en 2025 – près d'un tiers de son activité –, dont 104 relèvent du racisme antimusulman et de l'islamophobie. Les signalements racistes augmentent d'ailleurs sans interruption depuis 2022. Lorsque certains en viennent à cacher leur religion pour avoir la paix, c'est la ville entière qui recule, et ce n'est pas celle que nous voulons.

C'est dans ce contexte que les faits qui nous occupent prennent tout leur sens. Vous les avez condamnés, à raison. Une enquête est en cours et nous n'allons pas la commenter ici. Cependant, condamner ne suffit pas. La personne qui peint une croix gammée sur une façade en pleine nuit n'en arrive pas là du jour au lendemain, et la police ne peut intervenir avant que des faits ne soient commis. Il faut donc agir en amont.

Bien que la Commission communautaire française n'ait pas de compétences en matière de police ou de lieux de culte, elle dispose de leviers importants : la cohésion sociale, les associations qu'elle finance et les écoles dont elle est le pouvoir organisateur. Depuis des années, nous subsidions des politiques de sensibilisation contre le racisme, les discriminations et les préjugés. La cellule égalité des chances travaille depuis 2012 sur différents critères de discrimination, le décret sur la cohésion sociale encadre le travail des associations agréées et, en 2024, nous avons adopté le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

Que produisent réellement ces politiques ? Qu'obtenons-nous pour les moyens que nous y consacrons ? Combien de projets portant sur le racisme ou les préjugés religieux la cellule égalité des chances a-t-elle soutenus depuis 2024, et pour quels montants ? Comment ces actions sont-elles évaluées ? Ces évaluations permettent-elles de déterminer si ces projets changent réellement les choses, ou se contentent-elles de mesurer le nombre de personnes touchées ?

Que fait-on concrètement dans les écoles dont nous sommes le pouvoir organisateur ? Combien d'élèves sont concernés ? Les enseignants et les travailleurs des associations agréées sont-ils formés à ces questions ?

Enfin, comment veillez-vous avec la Région et equal.brussels à éviter les doublons ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - Nous avons déjà eu un long débat sur le sujet en séance plénière du Parlement bruxellois, j'éviterai donc les redites. Je ne pourrai malheureusement pas vous donner d'informations statistiques aujourd'hui, car elles sont encore assez dispersées entre les différents services de la Commission communautaire française et nous sommes en train de les rassembler. Je vous les transmettrai par écrit dans les meilleurs délais. Il me semble utile aussi de rassembler les données d'equal.brussels, qui est une administration régionale.

L'État, dans toutes ses composantes – y compris la Région bruxelloise et la Commission communautaire française – est entièrement mobilisé dans la lutte contre le racisme, chacun dans ses attributions et ses prérogatives. Cependant, nous devons monter en intensité. En effet, malgré tous les efforts déployés sur les plans éducatif, préventif et, lorsque c'est nécessaire, répressif, il subsiste un abcès purulent de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, d'homophobie, de sexisme – en somme, de tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, est mû par la haine. Il est parfois lié à des motivations politiques ; nous constatons d'ailleurs qu'elles prennent de plus en plus le pas. Le combat que nous avons à mener sera dès lors aussi d'ordre démocratique. Osons le dire clairement : à un moment donné, nous devons adopter une position très ferme face à certaines forces politiques néfastes, car le danger guette.

En tout état de cause, je peux vous assurer que, dans le cadre de mes attributions, je renforcerai les moyens alloués à la lutte contre l'ensemble des racismes et des discours et attitudes haineux. Bien entendu, leur efficacité doit être évaluée. En revanche, les critères pour ce faire ne sont pas faciles à établir : au fond, comment peut-on mesurer l'efficacité d'une campagne de prévention ou d'éducation ?

En même temps, il serait regrettable et dommageable de ne pas le faire. Il ne faut pas se demander « À quoi ces campagnes servent-elles finalement, si des actes de haine, comme d'islamophobie, persistent ? ». Posons-nous plutôt la question inverse : « Où en serions-nous si, depuis des années, nous n'avions pas investi dans l'éducation et la prévention ? ». Je remercie d'ailleurs mes prédécesseurs pour leurs efforts dans cette lutte. En tant que ministre-président de la Commission communautaire française, chargé de matières liées à la lutte contre les discours haineux, je peux dès lors vous assurer que je redoublerai d'efforts dans ce domaine.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Hennan Ofu (MR).- Je comprends tout à fait que vous ne disposiez pas encore de l'ensemble des chiffres et éléments précis demandés. J'attendrai donc les informations complémentaires que vous pourrez nous transmettre.

Le groupe MR se tient à votre entière disposition pour collaborer aux dispositifs que vous proposerez.

LES MARIAGES FORCÉS AU RETOUR DES VACANCES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de l'Action sociale**

**et à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Les mariages forcés constituent une atteinte grave à la liberté et aux droits fondamentaux. Ce sujet crucial ne peut être associé à une seule culture ou une seule communauté. Aucune région du monde, Bruxelles pas plus que les autres, n'est épargnée par ce phénomène.

Pour la plupart des jeunes, le mois de septembre marque simplement le retour à l'école ou aux études. Pour certains, la rentrée peut toutefois révéler des situations beaucoup plus inquiétantes : des pressions familiales, des fiançailles imposées, un mariage conclu à l'étranger sans réel consentement, et parfois même l'impossibilité de revenir en Belgique.

Ces situations restent difficiles à détecter. Les victimes peuvent craindre des représailles, une rupture familiale ou des violences liées à l'honneur. Certaines ignorent également leurs droits ou ne savent pas vers quel service se tourner.

La Commission communautaire française soutient depuis plusieurs années le Réseau mariage et migration, dont l'agrément a été renouvelé en mai 2025 pour une durée de cinq ans. Ce réseau assure une permanence téléphonique, forme les professionnels, mène des actions de sensibilisation et travaille avec plusieurs services spécialisés. Les centres de planning familial peuvent de leur côté offrir une première écoute et une orientation juridique.

Lors d'une précédente réponse à une question parlementaire, il avait été indiqué que l'administration ne disposait pas de données permettant de quantifier les situations rencontrées par les centres de planning familial, ni l'utilisation de l'outil pédagogique consacré aux mariages forcés. Or, sans chercher à créer un fichage des victimes, un meilleur suivi du phénomène paraît indispensable pour adapter les actions de prévention.

Monsieur le ministre, vos services ont-ils constaté une hausse des signalements de mariages forcés à la rentrée 2026 ? Comment ces situations sont-elles suivies ?

Quelles actions de prévention ont été menées avant et après les vacances, notamment par le Réseau mariage et migration ?

Par ailleurs, quelles mesures du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029, concernant les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, ont déjà été mises en œuvre à Bruxelles ?

Enfin, comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle son action avec les autres niveaux de pouvoir afin d'assurer la prévention, l'accompagnement juridique, la protection et, si nécessaire, l'hébergement des victimes ?

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Votre question me permet de revenir sur le sujet important de la prévention des mariages forcés et de la lutte contre les violences liées à l'honneur, ainsi que sur notre capacité collective à garantir aux personnes concernées une écoute, une protection et un accompagnement adaptés.

Je voudrais tout d'abord apporter une précision importante concernant le Réseau mariage et migration. L'ASBL a voté sa dissolution en juin 2026. Cette dissolution ne signifie toutefois pas la disparition de son travail construit depuis de nombreuses années. Le réseau avait été constitué en 2008 par onze associations, et les principales activités et l'expertise développées au fil des années continuent aujourd'hui d'être portées directement par les associations qui constituaient ce réseau.

Au cours de sa période d'activité, le Réseau mariage et migration avait reçu, selon son dernier rapport, environ 60 appels concernant des situations de mariage forcé. Environ 70 % de ces appels provenaient de professionnels, 25 %, directement des victimes et 5 %, de leur entourage. Ces chiffres témoignent du rôle joué par les acteurs de terrain et les professionnels dans le repérage et l'orientation.

Sur le terrain, le centre de planning familial des Marolles constitue aujourd'hui un point de référence pour les situations de mariage forcé et de violences liées à l'honneur. L'association La Voix des femmes joue également un rôle essentiel dans la prise en charge de première ligne et l'accompagnement des personnes concernées. D'autres secteurs, comme les associations spécialisées, les maisons d'accueil et les différents acteurs de première ligne, peuvent ensuite intervenir en fonction des besoins. L'enjeu est donc de préserver cette expertise et de permettre une bonne articulation entre les différents intervenants, afin qu'une personne confrontée à une situation de violence puisse rapidement identifier un interlocuteur et être orientée vers le service adapté.

Une seconde réunion est prévue en décembre avec les acteurs de la société civile. Cela permettra de poursuivre le travail de manière concertée, en tenant compte de l'expertise des associations et des réalités de terrain.

Cette dynamique repose, par ailleurs, sur un travail associatif plus ancien. Après plusieurs années de collaboration, six associations se sont rassemblées au sein d'un collectif consacré aux violences liées à l'honneur et aux mariages forcés. Parmi elles figurent notamment La Voix des femmes et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, ainsi que des associations ayant contribué au travail du Réseau mariage et migration. Ce collectif porté par La Voix des femmes a introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconduction pour la période 2027-2031.

Nous disposons également de nombreux outils de prévention et de sensibilisation qui restent mobilisables par les professionnels et les associations : les brochures « Temps des vacances : temps de mariage ? » et « Mariage forcé et violences liées à l'honneur », le guide sur les mariages forcés à destination des professionnels, le guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle consacré à ces violences, ainsi que le guide destiné aux jeunes sur le libre choix.

Parmi les instruments disponibles, la formation reste essentielle. Des modules peuvent être organisés directement par les organisations concernées en fonction de leur public et de leurs besoins.

Le service du numéro vert est en pause. Des discussions sont en cours afin de déterminer les modalités d'une nouvelle organisation à mettre en place dans les prochains mois. Lorsqu'une personne est confrontée à un mariage forcé ou à une violence liée à l'honneur, elle doit pouvoir savoir rapidement à qui s'adresser et bénéficier d'une orientation claire.

Enfin, la coordination entre les différents niveaux de pouvoir est indispensable. En effet, la prévention, l'identification des situations, l'accompagnement juridique et psychosocial, la protection et, lorsque cela s'avère nécessaire, l'accès à un hébergement d'urgence, relèvent de dispositifs et d'acteurs différents.

La Commission communautaire française n'agit donc pas seule ou en parallèle, mais se trouve au cœur des dispositifs, en collaboration avec les acteurs bruxellois compétents, pour assurer la mise en œuvre de ces mesures. C'est tout l'intérêt du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que la coordination entre les niveaux de pouvoir francophones fonctionne bien et qu'elle donne des résultats. Il est cependant dommage que le Réseau mariage et migration ait été dissous, et il serait intéressant de savoir pourquoi. Il est également regrettable que le numéro vert doive être réorganisé.

Devant ces personnes dont la liberté de choisir leur avenir, leur conjoint et parfois même de revenir en Belgique, est menacée, notre responsabilité est d'agir avant le départ, mais aussi de permettre un signalement rapide et sécurisé au retour.

LA MISE EN PLACE DU PLAN INTRAFRANCOPHONE 2025-2029 DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège
et de l'Action sociale**

**et à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les Gouvernements de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont adopté le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 (PViF). Ce plan constitue le cadre commun d'action des trois entités pour les prochaines années. Il s'inscrit dans les quatre piliers de la convention d'Istanbul : prévenir les violences, protéger les victimes, poursuivre les auteurs et assurer la coordination des politiques publiques.

Le Plan comporte 25 mesures prioritaires et 25 mesures de bonne gouvernance, avec une attention particulière portée à des enjeux qui ont pris une importance croissante ces dernières années : les violences sexuelles et sexistes en

ligne, l'influence des discours masculinistes auprès des jeunes, l'exposition des enfants aux violences intrafamiliales, ou encore la prise en charge des auteurs afin de prévenir la récidive.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française est appelée à contribuer de manière concrète à la réalisation de plusieurs mesures du plan :

- renforcer la prévention des mutilations génitales féminines ;
- former les professionnels de la santé aux violences liées au genre et au consentement ;
- poursuivre la généralisation de l'EVRAS ;
- développer les campagnes de sensibilisation et d'information du grand public ;
- renforcer l'accessibilité des services de première ligne et l'offre d'accompagnement des victimes adultes de violences conjugales et sexuelles.

La mise en œuvre de ces engagements suppose toutefois de pouvoir identifier clairement les actions qui seront déployées sur le terrain et les moyens qui leur seront consacrés. À cet égard, le plan prévoit pour les différentes mesures des actions, des responsables, des calendriers indicatifs et des indicateurs d'évaluation.

Plusieurs mesures reposent également sur le soutien financier aux associations et aux services spécialisés, notamment au travers de subventions pluriannuelles ou annuelles de la Commission communautaire française, dans un secteur où les besoins d'accompagnement peuvent être importants et où la continuité des services est essentielle pour les victimes. La prévisibilité et la pérennité des moyens constituent un élément important de la mise en œuvre du plan.

Quelle est la stratégie du Collège de la Commission communautaire française pour assurer la mise en œuvre concrète du PViF dans le cadre de ses compétences ?

Parmi les mesures relevant de la Commission communautaire française, quelles sont les actions que le Collège considère comme prioritaires et sur quels critères cette hiérarchisation repose-t-elle ?

Le Collège a-t-il identifié les mesures qu'il entend mettre en œuvre en priorité au regard des besoins spécifiques de la Région ?

Comment entend-il assurer le suivi et l'évaluation des mesures relevant de la Commission communautaire française afin de pouvoir, si nécessaire, adapter leur mise en œuvre au cours des prochaines années ?

Enfin, quel bilan le Collège tire-t-il aujourd'hui du site internet Stop Violences Femmes, notamment en ce qui concerne sa fréquentation, sa portée auprès des publics concernés et son utilisation effective ? Des résultats ou des données permettent-ils d'en mesurer l'impact ?

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 vient d'être adopté conjointement par le Collège de la Commission communautaire française et les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Il s'agit d'un exercice de coordination important, puisqu'il rassemble trois niveaux de pouvoir et trois administrations autour d'une même ambition. Ce plan

s'inscrit largement dans la continuité du précédent, tout en intégrant de nouvelles orientations là où l'évolution des réalités de terrain l'exigeait.

Concrètement, pour ce qui relève de la Commission communautaire française, notre stratégie de mise en œuvre repose d'abord sur la stabilité du financement. Les associations actives dans ce secteur sont aujourd'hui soutenues par plusieurs dispositifs, notamment des agréments pour les maisons d'accueil et des conventions pluriannuelles pour les associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

Notre priorité est claire : maintenir et prolonger ces subventions pour donner aux opérateurs de terrain la sécurité dont ils ont besoin pour travailler dans la durée.

En ce qui concerne la hiérarchisation des mesures prioritaires pour la Commission communautaire française et les priorités spécifiques au territoire bruxellois, le comité de pilotage du plan se réunit pour la première fois ce 29 septembre. Lors de cette réunion, les actions prioritaires seront discutées et hiérarchisées en concertation avec les trois entités. Il serait donc prématuré, voire contre-productif, d'annoncer aujourd'hui des priorités qui n'auraient pas encore été validées collectivement. Je m'engage à revenir vers votre assemblée dès qu'elles auront été fixées.

Concernant le suivi et l'évaluation, nous avons prévu des réunions régulières entre les trois administrations. Les modalités précises de ce suivi – indicateurs, fréquence, méthodes d'évaluation – figurent également à l'ordre du jour du comité de pilotage du 29 septembre. Nous souhaitons un dispositif de suivi permettant d'ajuster le plan en cours de route si certaines mesures ne produisent pas les effets attendus, plutôt que de disposer d'un plan figé pour cinq ans.

Enfin, la convention relative à la gestion du site Stop Violences Femmes vient tout juste d'être signée. À ce stade, l'administration ne dispose donc pas encore de données consolidées sur sa fréquentation, sa portée ou son utilisation effective. Nous veillerons à vous les transmettre dès qu'elles seront disponibles, à savoir prochainement.

Si ce plan vient d'être lancé, mon collègue Laurent Hublet et moi-même vous réaffirmons que la gouvernance se mettra en place dès cette semaine. Nous avons fait le choix de la rigueur plutôt que de l'improvisation.

En effet, même si l'urgence commande d'agir, il est préférable de prendre le temps de hiérarchiser les objectifs – en collaboration avec nos partenaires des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles – que d'annoncer des mesures qui ne seraient pas suivies d'effets.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je note que le Plan vient d'être approuvé par l'ensemble des niveaux de pouvoir et les administrations afférentes. Je relève également la volonté exprimée de stabiliser les financements au niveau de

la Commission communautaire française. La proposition de résolution dont nous avons débattu en début de matinée visait, elle aussi, à garantir une plus grande sécurisation des travailleurs dans la durée.

Le comité de pilotage du plan se réunira très prochainement pour établir les priorités, et la question du suivi et de l'évaluation y sera aussi abordée, ce qui me paraît essentiel. Quant au bilan du site internet, il nous sera communiqué ultérieurement.

En somme, la gouvernance du plan est en train de se mettre en place. Je me réjouis de constater que cette démarche importante retient l'attention des membres du Collège. Nous aurons l'occasion d'assurer le suivi de ce dossier au regard des éléments qui nous seront communiqués, et d'y revenir lorsque nous disposerons d'informations complémentaires.

**LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT
ET DE VALORISATION DE LABIRIS**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Boris Dillies, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. le président. - À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LA PRISE EN COMPTE DE L'ÂGISME DANS LA POLITIQUE
FAMILIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

M. le président. - À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

**LA GÉNÉRALISATION DE L'EVTRAS FACE À LA RÉDUCTION
DU NOMBRE D'OPÉRATEURS LABELISÉS ET L'ACCÈS
AUX FORMATIONS**

Question orale de Mme Cécile Vaincel

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

M. le président. - À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS DE LA NOUVELLE
APPLICATION DE SUIVI DU TRANSPORT SCOLAIRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
ET L'INQUIÉTUDE LÉGITIME DES FAMILLES**

Question orale de Mme Cécile Vaincel

**à Mme Audrey Henry, ministre en charge
du Transport scolaire**

M. le président. - À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS BRUXELLOIS
DEPUIS LA CRISE SANITAIRE**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN BRUXELLOIS
DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET LA CONTINUITÉ
DE LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS VULNÉRABLES**

Question orale de Mme Cécile Vaincel

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET L'ACCOMPAGNEMENT
AU SEVRAGE DES JEUNES BRUXELLOIS**

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION
DES RISQUES DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 13h11.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angelina Chan, Bernard Clerfayt, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Octave Daube, Louis de Clippelle, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Dönmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Alain Maron, Petya Obolensky, Hennen Oflu, Mohammed Ouriaghli, Patricia Parga Vega, Yannick Piquet, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soïresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vaincel, Rudi Vervoort, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Boris Dillies et Laurent Hublet.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2026/1348 modifiant le budget pour l'année 2026 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002
- 2026/1731 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2026 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31 vers la mission 31
- 2026/1932 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 par transfert de crédit entre allocations de base des missions 22 et 30

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 juillet 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées » ne viole pas l'article 22^{ter} de la Constitution, lu en combinaison ou non avec les articles 10 et 11 de celle-ci ainsi qu'avec les articles 2, 5 et 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en ce qu'il exclut les étrangers inscrits au registre des étrangers du droit aux allocations aux personnes handicapées (83/2026) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, point 3, a), de l'arrêt du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 « fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française », introduit dans cet arrêté par l'article 17 du décret de la Communauté française du 25 avril 2019 « portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs » et modifié en dernier lieu par le décret de la Communauté française du 28 avril 2022 « relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêt du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française », et l'article 3, §§ 2 et 3, du même décret du 28 avril 2022 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (84/2026) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.3, alinéa 2, du Code de droit économique viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que l'article 55 du Code judiciaire n'est pas applicable à l'appel interjeté sur le fondement de l'article XX.232 du Code de droit économique (85/2026) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2026 par lequel la Cour :
 1. annule :
 1. l'article 2.12.3 de la loi du 30 juin 2025 « contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 » en ce que cette disposition vise spécifiquement et exclusivement l'ASBL « Casa legal » comme bénéficiaire du subside qu'elle prévoit ;
 2. dans la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024, dans

la loi du 25 mars 2025 « ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 » et dans la loi du 30 juin 2025 « contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 », l'allocation de base 33.00.20 du programme 1 (« Aide juridique ») de la division organique 56 (« Juridictions ordinaires ») de la section 12 (« SPF Justice ») ;

2. maintient les effets des dispositions annulées (86/2026) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande du 13 octobre 2023 « établissant les règles spécifiques concernant le bail à ferme » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la confiance légitime (87/2026) ;
- l'arrêt du 16 juillet 2026 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 23 juin 2023 « concernant ' wonen in eigen streek ' (Habiter dans sa propre région) », introduits par la SA « Fremoluc » et par l'ASBL « Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités » (88/2026) ;
- l'arrêt du 16 juillet 2026 par lequel la Cour
 - avant de statuer quant au fond sur les deux moyens dans l'affaire n° 8411 et sur le troisième moyen dans l'affaire n° 8412, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 1. l'article 8 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », le cas échéant lu en combinaison avec les articles 1^{er}, 3, 4, 7, et 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à des mesures nationales telles que celle qui est prévue à l'article 74/23 de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », inséré par la loi du 12 mai 2024 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers sur la politique de retour proactive », qui prévoit la possibilité de soumettre les étrangers, le cas échéant par la contrainte, à un examen médical obligatoire en vue de l'exécution d'une mesure de retour, pour autant que cet examen soit imposé comme une condition

d'entrée ou de transit par le pays de destination ou de transit, ou comme une condition de voyage par le transporteur responsable du transport de l'étranger, dans le cadre d'une urgence de santé publique de portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé ?

2. les articles 1, 3, 4, 7 et 35 de la Charte doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à des mesures nationales telles que celle qui est prévue à l'article 74/23 de la loi du 15 décembre 1980 précitée, insérée par la loi du 12 mai 2024 précitée, qui prévoit la possibilité de soumettre les étrangers, le cas échéant par la contrainte, à un examen médical obligatoire en vue de l'exécution d'une mesure de retour, pour autant que cet examen soit imposé comme une condition d'entrée ou de transit par le pays de destination ou de transit, ou comme une condition de voyage par le transporteur responsable du transport de l'étranger, dans le cadre d'une urgence de santé publique de portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé ?
 - annule l'article 51/5, § 6, alinéa 3, 3° et 4°, de la loi du 15 décembre 1980, tel qu'il a été inséré par l'article 12 de la loi du 12 mai 2024 ;
 - annule l'article 74/25, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, tel qu'il a été inséré par l'article 29 de la loi du 12 mai 2024, en ce qu'il prévoit que si l'étranger ne coopère pas au trajet d'accompagnement intensif dans le cadre d'une procédure de transfert, il est présumé avoir pris la fuite conformément à l'article 51/5, § 6, de la loi du 15 décembre 1980 ;
 - annule l'article 74/28 de la loi du 15 décembre 1980 précitée, tel qu'il a été inséré par l'article 33 de la loi du 12 mai 2024, en ce qu'il ne prévoit que deux types de mesures de maintien moins coercitives et en ce qu'en particulier, il ne prévoit pas, parmi ces types de mesure, la possibilité d'imposer à l'étranger concerné le dépôt des documents d'identité ou de voyage auprès de l'autorité compétente ;
 - sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours dans l'affaire n° 8412 pour le surplus (89/2026) ;
 - l'arrêt du 16 juillet 2026 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 50 et 66 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduits par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (90/2026) ;
 - l'arrêt du 16 juillet 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22, alinéa 2, 5°, de la loi du 23 mars 1989 « relative à l'élection du Parlement européen » et l'article 125 du Code électoral violent l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec le principe général du droit d'accès à un juge, en ce que ces dispositions empêchent de contester, devant une juridiction, une décision du bureau principal de collège rejetant un acte de présentation de candidats aux élections du Parlement européen pour violation de l'article 21, § 1^{er}, de la loi précitée du 23 mars 1989 (91/2026) ;
 - l'arrêt du 16 juillet 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 20 décembre 2024 « modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, et le Décret Engrais du 22 décembre 2006 », introduit par B.S. et autres (92/2026) ;
 - le recours en annulation partielle de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par G.R. ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 1.1.3, 40°/1, lu en combinaison ou non avec l'article 5.1.3 du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 « portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie », posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1214 de l'ancien Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 11.6.1 et 11.6.2 du décret flamand du 12 juillet 2013 « relatif au patrimoine immobilier », posée par la Cour d'appel de Gand ;
 - la question préjudicielle relative aux articles L5111-1 et L5311-1, §§ 3, 5, 6 et 13, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'à l'annexe 1 du même Code (« Plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président »), posée par le Conseil d'État ;
 - le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 25 novembre 2025 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduit par l'ASBL « Union Professionnelle des Psychologues - Beroepsunie voor Psychologen » et autres ;
 - le recours en annulation des articles 6 et 7 de la loi du 19 décembre 2025 « portant modification des articles 368 et 368/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 concernant l'action en restitution de précompte non enrôlé et portant modification du Code des droits et taxes divers concernant la taxe annuelle sur les établissements de crédit », introduit par la SA « MeDirect Bank » ;
 - le recours en annulation de l'article 146 du décret-programme flamand du 19 décembre 2025 « accompagnant le budget 2026 », introduit par l'ASBL « De Gavemeersen » et autres ;
 - les recours en annulation des articles 115 à 118 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », ainsi que de l'annexe de cette même loi, introduit par la SA « Impexeco » et la SA « PI Pharma », et par l'ASBL « Febelgen » et autres ;
 - le recours en annulation du décret de la Communauté française du 19 mars 2026 « portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives », introduit par l'ASBL « Association de parents luttant contre l'échec scolaire & l'abandon scolaire » ;

- le recours en annulation des articles 7 à 9 du décret-programme de la Région wallonne du 19 décembre 2025 « portant des diverses mesures budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution », introduit par l'ASBL « L'Acacia » et autres ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduits par D.L., par l'ASBL « Syndicat national des Propriétaires et Copropriétaires » et T.T., par l'ASBL « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres, par K.D., par W.B., par Y.H. et par A.D. et C.N. ;
- le recours en annulation des articles 120 à 124 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par la Fédération générale du travail de Belgique et autres ;
- le recours en annulation des articles 2 à 8 de la loi du 8 janvier 2026 « relative au traitement de données à caractère personnel lors de la participation à une concertation organisée sur la base de l'article 458ter du Code pénal », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » et autres ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 mars 2026 « portant assentiment à l'Accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages », de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages et portant modification de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires » et du décret de la Région flamande du 27 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages », introduit par l'ASBL « Recupel » et autres ;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 12 décembre 2025 « modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, le Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 et le décret du 26 avril 2024 modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 », introduits par le Gouvernement de la Région wallonne et par le Gouvernement de la Communauté française ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 47 de la loi du 20 avril 2026 « portant dispositions diverses en matière d'économie », posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Tongres-Looz ;
- la question préjudicielle relative à l'article 5, alinéa 1^{er}, 3^o, a), de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 « portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la
- stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers », posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 8, alinéa 1^{er}, de la loi du 30 juillet 1979 « relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances », posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 25, § 1^{er}, de la loi du 27 mars 2023 « protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts », posées par la Chambre d'appel d'expression française-allemande de l'Ordre des géomètres-experts ;
- la question préjudicielle relative à l'article 23 du Code de la nationalité belge, posée par la Cour de cassation ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 3quater de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 « relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités », posées par le Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division de Charleroi ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 27, 31 à 41 et 198 du décret-programme de la Communauté française du 5 juin 2026 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Egalité des chances et à la Recherche scientifique », introduits par M.B. et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/15, § 1^{er}, dernier alinéa [lire : article 1675/2, alinéa 3], du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Verviers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 66, b), de la loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement », posée par le tribunal de l'application des peines du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, § 1^{er}, 2^o, b), du Code de la nationalité belge, posée par le tribunal de la famille du Tribunal francophone de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 606, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec les articles 3 et 142 du décret de la Communauté française du 14 mars 2019 « relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement », posée par la commission de recours visée à l'article 139 du décret du 14 mars 2019 précité ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 46, 49, 50, 82, 83, 90, 91, 94, 129 à 133, 142 à 149 et 151 à 156 de la loi du 30 mai 2026 « portant la réforme des pensions », introduits par F. B. et autres ;

- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 27 février 2026 « modifiant le Décret relatif au sol du 27 octobre 2006, en ce qui concerne la fixation de valeurs guide pour la qualité du sol et

de valeurs pour l'utilisation des matériaux de sol », introduit par l'ASBL « Leefbaar Groot Kortemark » et autres.

